

PROCÈS - VERBAL du Conseil d'Administration		
--	--	--

Séance du 15 mai 2023	
------------------------------	--

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 15 mai 2023 à 17h.

Ordre du jour

- 1.- Informations du Directeur
2. – Calendrier universitaire 2023/2024
3. – Règlements des examens et MECC des Masters, de la Licence Pro 2023/24
4. – Projet d'offre de formation 2024-2029 :
 - 4.1- Dossier d'accréditation
 - 4.2 - Point d'information relatif aux maquettes
5. – Point d'information relatif à une réforme de la grille des droits d'inscription du diplôme de Sciences Po Strasbourg, modulés en fonction des ressources du foyer fiscal de rattachement des étudiants
6. – Accord de coopération internationale :
 - 6.1 - accord de coopération internationale avec University of St Andrews (Royaume-Uni)*
 - 6.2 - accord de coopération internationale avec Queen's University Belfast (Royaume-Uni)*
 - 6.3 - nouvel accord de coopération internationale avec Universidad Nacional de Lanús (Argentine)

* pour la poursuite des échanges post-brexit

Points ajoutés :

- A- MECC du cours « Les frontières dans l'intégration européenne : histoire, fonctionnement & outils » dans le cadre de l'UE EPICUR.
- B- proposition de motion concernant les enseignants du second degré affectés dans le supérieur
- C- proposition de motion de la mention science politique concernant l'approche par compétences

7. - Divers

Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :

Le Président :

- M. BUR : procurations de Mme BERTRAND DORLEAC et de M. DE GROSSOUVRE

Le Directeur :

- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :

- M. LARAT

- M. BEMER: procuration de Mme PIETRZYK

- M. PFLIEGERSDOERFFER

- Mme ZIELINSKI

- Mme SITTLER

- M. SCHWARTZ

Pour les enseignants :

- M. FABREGUET

- M. DUBOIS : procurations de Mme LOZAC'H et de M. SINIGAGLIA

- Mme WASSENBERG : procuration de Mme HAMELIN

- Mme ABALLEA : procuration de Mme DELANNAY

- M. LASSERRE-CAPDEVILLE : procuration de M. KOVAR

- Mme WILLMANN : procuration de Mme ROIRON

Pour les représentants des personnels :

- M. TONIUTTI
- Mme BARROIS

Pour les représentants des étudiants :

Collège du 1^{er} cycle

- M. LEVAN : *procurateur de M. MAS et de M. LOPEZ*
- Mme POIROT
- M. GILLET

Collège du 2^{ème} cycle

- Mme TOUSSAINT : *procurations de Mme BOUDAUD et de M. FROMONT*

Pour les membres invités :

- Mme LEHNI, *Directrice déléguée Relations Internationales*
- M. DROIT, *Directeur délégué 1^{er} cycle*
- Mme HMAE, *Responsable administratif et financier, secrétaire de séance*
- M. MONIER, *Responsable du service des études et de la scolarité*

32 membres : présents (19) et représentés (13)

Le quorum étant atteint, M. BUR ouvre la séance du Conseil à 17h10 et remercie les administrateurs pour leur présence en nombre.

M. BUR rappelle que la précédente séance initialement prévue fin mars avait dû être annulée en raison des mouvements sociaux et indique que les points soumis à la délibération électronique ont été approuvés à l'unanimité :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2023
2. – Accord de coopération internationale
 - 2.1 - China Foreign Affairs University, Pékin, CHINE (renouvellement)
 - 2.2 - Aberystwyth University, ROYAUME-UNI (renouvellement pour les échanges d'étudiants post-brexit sous la forme d'un ACI pour 2022-2027)
 - 2.3 - Universidad Ricardo Palma, Santiago de Surco, province de Lima, PEROU (renouvellement)
 - 2.4 - Université Saint-Joseph, Beyrouth, LIBAN (renouvellement avec augmentation de places)
3. – Renouvellement des Diplômes d'Université
 - 3.1 – Renouvellement du Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET
 - 3.2 – Renouvellement Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique
 - 3.3 – Renouvellement du « Certificate of European Studies »
4. – Avenants aux accords de coopération internationale pour la mise en œuvre de trois double-diplôme de Master avec les universités
 - 4.1 – Viadrina de Francfort-sur-l'Oder
 - 4.2 – Jagellone de Cracovie
 - 4.3 - Charles de Prague
- 5 - Nuit de l'Europe

M. BUR indique par ailleurs les modifications suivantes des points à l'ordre du jour :

- examen du point 6 après le point 1.
- ajout de trois points en fin de séance :
 - proposition de motion concernant les enseignants du second degré affectés dans le supérieur
 - proposition de motion de la mention science politique concernant l'approche par compétences
 - MECC du cours « Les frontières dans l'intégration européenne : histoire, fonctionnement & outils » proposé par Mme Frédérique BERROD et Mme Birte WASSENBERG dans le cadre de l'UE EPICUR.

1.- Informations du Directeur

M.HEURTIN évoque l'actualité de la composante.

Il débute en évoquant l'**organisation du concours d'entrée en première année** qui s'est déroulé le 22 avril. L'accroissement du nombre de candidats, 14 000 au niveau national et 1 300 à Strasbourg (soit 3 861 copies !), a nécessité délocaliser la totalité des épreuves sur deux bâtiments situés sur le campus de l'Esplanade. Il remercie l'ensemble des personnels qui se sont mobilisés pour permettre la bonne tenue de cet évènement. Et salue la qualité du travail mené par le bureau des admissions, porté par un effectif entièrement renouvelé à la rentrée 2022, sous la houlette de M. KIEFFER.

Il invite les personnels à signaler les éventuelles améliorations à apporter à l'organisation de la prochaine édition.

M.HEURTIN conclut en annonçant qu'il portera la présidence nationale de l'opus 2025 du concours, mandat qui démarrera dès l'été 2024.

M.HEURTIN poursuit en indiquant que les autres opérations de recrutement des promotions 23/24 se poursuivent, dont l'organisation du concours d'entrée en 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po. En parallèle, les services gèrent la fin de l'année universitaire en cours avec notamment les épreuves terminales du second semestre du diplôme de Sciences Po qui courent actuellement.

M.HEURTIN évoque par ailleurs l'activité du **programme de démocratisation PEI**, également à cheval entre les deux années universitaires. Alors qu'une part des bénéficiaires 22/23 des classes de terminale passaient les épreuves du concours d'entrée en première année, la sélection 23/24 démarrait. Les membres du jury ont ainsi examiné les candidatures de 183 lycéens actuellement en classe de première, issus de 21 lycées du Grand Est. La prééminence de la proportion de filles (66%) dans ce programme se révèle à nouveau cette année (66%), dès cette étape.

M.HEURTIN évoque les activités du programme PEI pro. Il s'agit d'un nouvel aspect du dispositif consistant en un échange de compétences entre les élèves de terminale du lycée hôtelier Alexandre Dumas d'Illkirch et les élèves de Sciences Po. Les premiers bénéficient d'ateliers de prise de parole et d'art oratoire organisés en partenariat avec l'association étudiante « les jeunes orateurs » afin de les aider à préparer leur oral du bac, et en retour, les seconds participent à des ateliers de cuisine et de pâtisserie (lien vers un reportage concernant ce dispositif : <https://youtu.be/bqdwqIHKZB8>)

M.HEURTIN salue le dynamisme de Mme DELANNAY, responsable de ce programme, ainsi que de l'ensemble de l'équipe mobilisée.

M.HEURTIN poursuit avec les **informations relatives aux ressources humaines**. La campagne de recrutement de trois nouveaux enseignants-chercheurs se poursuit. Il s'agit, pour mémoire, de postes de professeur des universités en économie, et de maîtres de conférences en science politique et en histoire.

Pour ce qui concerne les Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER), la première campagne a été menée de façon anticipée cette année et a permis de recruter l'équivalent de 6.5 équivalent temps plein. La deuxième campagne est attendue pour fin mai et permettra de compléter le recrutement sur postes supplémentaires. M. HEURTIN précise avoir obtenu l'ouverture de tous les supports qui avaient demandés : 3 en histoire, 2 en économie-gestion, 2.5 en science politique (dont 0.5 financé par l'ITI Maker's) , 2 en droit.

Par ailleurs, M. HEURTIN annonce la reconduction du contrat de M. SIMON, magistrat financier à la chambre du contentieux de la Cour des comptes, en qualité d'associé, en charge de la préparation aux concours de la haute fonction publique et du dispositif « Talents du Service Public ». Il a été rejoint en avril dans ces missions par une autre associée, Mme CROWTHER-ALWYNN, responsable du pôle « programmes dirigeants » à l'ESSEC.

M. HEURTIN évoque les **évolutions au sein de l'équipe administrative**. Suite à un important turn-over sur les postes et dans un contexte de tension sur le marché du travail, les derniers postes vacants ont enfin été pourvus début 2023. Ainsi, Mme PARISOT et Mme SAUTY sont venues compléter l'effectif du bureau du diplôme de Sciences Po, et Mme AGUY, le service des Ressources Humaines. Par ailleurs, Mme SAUTY a pris en charge la responsabilité du bureau du diplôme de Sciences Po et Mme BRUGGER a pris les fonctions d'ajointe au responsable du bureau des masters. Mme DOVIS va quant à elle évoluer à l'interne vers la gestion de la préparation aux concours de la haute fonction publique et du dispositif Talents.

M.HEURTIN aborde les événements passés et à venir. Ainsi, il rappelle que l'école a organisé **l'opération « Portes Ouvertes »** le 4 mars destinée à promouvoir l'offre de formation et les voies d'accès, dont les concours d'entrée en 1^{ère} et 4^{ème} années. Cette manifestation, organisée dans le giron des portes ouvertes de l'université de Strasbourg, a permis d'accueillir plus de 900 personnes.

Par ailleurs, **la seconde édition de la Nuit de l'Europe**, en partenariat avec Le Monde, se prépare actuellement pour le 13 mai.

M. HEURTIN poursuit avec les informations relatives aux **dispositifs de suivi des étudiants**.

Il indique qu'il sera largement question du financement de ces dispositifs, lors du point inscrit, à cette séance, relatif au barème des droits d'inscription modulés.

Il annonce que la nouvelle campagne de collecte de fonds « Objectif réussite » a démarré en mars. Cette campagne, organisée avec le soutien de la Fondation de l'Université de Strasbourg, cible prioritairement les alumnis et a vocation à alimenter l'enveloppe dédiée aux bourses étudiantes. La campagne digitale est visible sur tous nos réseaux sociaux. Pour mémoire, la campagne 2022 avait permis de lever 44 000 € et financer les bourses de 4 étudiants sur une durée de 3 ans.

M.HEURTIN évoque ensuite la récente campagne d'attribution des bourses de mobilité internationale destinées à aider les étudiants à organiser leur mobilité au titre de leur 3^{ème} année d'études au sein du diplôme de Sciences Po. Ce dispositif doté de 33 000€ s'est révélé être insuffisant pour faire face au nombre de demandes, en particulier formulées par les étudiants boursiers. Ce fonds a ainsi été augmenté de 12 500€ afin de permettre de donner suite à la plupart des demandes des profils boursiers. Cette évolution du profil des étudiants est évidemment à mettre en lien avec le processus de démocratisation de l'accès à l'école, ce dont il se réjouit, mais est aussi de nature à créer des tensions sociales au sein des promotions, ce qui nécessite un travail d'accompagnement des étudiants présentant un profil potentiellement plus fragile, en faisant évoluer les dispositifs.

M.HEURTIN souligne dans ce cadre que l'un de ces dispositifs, a particulièrement trouvé son public : il a consisté à doter l'école d'un parc d'ordinateurs portables destiné au prêt en cas de panne et de difficultés à réparer.

Dans la sphère associative étudiante, M. HEURTIN souligne le travail de coordination mené par les référents associatifs du réseau afin de coordonner **les événements associatifs inter-sciences po 23/24**, en terme de financement, de gestion des absences des étudiants et de calendrier. Ces événements sont au nombre de trois et recouvrent un festival artistique (Artefact), un concours d'éloquence (Mirabeau) et un tournoi sportif (JISPO). Les dates sont d'ores et déjà indiquées dans le calendrier 2023/24 présenté au point suivant.

A l'interne, près de 60 membres des bureaux 23/24 d'une quinzaine d'associations étudiantes bénéficieront d'une **session de formation du 22 au 24 mai**, dans des domaines tels que la prévention des risques festifs, une transmission des plans de prévention en matière de lutte contre les VSSH, un point sur des notions de droit pénal, un éclairage sociologique sur l'esprit de corps et l'esprit de fête, la gestion financière, et des focus sur la méthodologie de projet et de la gestion du temps, et le cadre de responsabilité des dirigeants associatifs. Cette session sera complétée à la rentrée avec des ateliers relatifs aux gestes de premiers secours.

Enfin, M. HEURTIN communique les dernières informations relatives au bâtiment Le Cardo.

Il évoque le **passage dans les murs de la commission de sécurité** mi-mars et indique être en attente du rapport qui sera établi suite à la réunion de la commission. Il est vraisemblable que l'avis restera défavorable du fait des non conformités, associées au non achèvement des travaux, dossier suivi par les services de l'Eurométropole de Strasbourg. Les modalités d'exploitation du site qui relèvent de sa responsabilité en qualité d'administrateur n'ont pas fait l'objet de remarques.

M. HEURTIN signale qu'une nouvelle mal façon a été identifiée, suite à un incident, au niveau des prises électriques au sol dans les salles de cours, de réunion et les amphithéâtres. Celles-ci ont toutes été désactivées en attendant le résultat de l'enquête.

Il conclut en indiquant que la date de la reprise des travaux de la façade est annoncée pour l'automne 2023.

M.BUR remercie M. HEURTIN pour ces informations et donne la parole à la salle.

M.HEURTIN répond à M. FABUREGUET que les dates exactes de la seconde campagne de recrutement des ATER n'est pas connue.

6. – Accord de coopération internationale (annexe 1)

6.1 - accord de coopération internationale avec University of St Andrews (Royaume-Uni)

6.2 - accord de coopération internationale avec Queen's University Belfast (Royaume-Uni)

6.3 - nouvel accord de coopération internationale avec Universidad Nacional de Lanús (Argentine) (reporté)

Mme LEHNI soumet aux administrateurs le renouvellement de deux accords d'échange de longue date avec St Andrews et Belfast. Elle exprime sa satisfaction d'avoir pu sauvegarder, après de longues négociations, ces accords, initialement inscrits dans le cadre Erasmus+ et de ce fait menacés par le brexit.

L'examen du nouvel accord de coopération internationale avec Universidad Nacional de Lanús (Argentine) doit être reporté en raison de la nécessité de soumettre au service juridique une demande de modification de l'accord de dernière minute exigée par ce partenaire.

Les deux accords de coopération avec St Andrews et Belfast sont approuvés à l'unanimité.

2. – Calendrier universitaire 2023/2024 (annexe 2)

M. HEURTIN introduit ce point en indiquant que la proposition de calendrier 23/24 soumise aux administrateurs est le résultat d'un important travail de réflexion, tant les contraintes pesant sur l'organisation du diplôme de Sciences Po sont importantes.

Ainsi, un semestre s'articule autour de 12 semaines de cours, 1 semaine de révision et une période de 2 semaines d'examens en janvier et de 3 semaines en mai. Une double contrainte supplémentaire pèse sur le second semestre de la deuxième année du diplôme de Sciences Po : il s'agit d'une part d'insérer une semaine supplémentaire dédiée aux activités de la Semaine Européenne et, d'autre part, d'intégrer la session de rattrapage avant la fin juin (sachant qu'il est nécessaire de respecter un délai légal de convocation et de révision pour les étudiants concernés), afin de permettre les départs en mobilité internationale dès le début du mois de juillet. Pour ce qui concerne les autres années, le calendrier est construit de sorte à libérer les étudiants dès la fin mai afin de leur permettre de partir en stage ou de débiter un emploi saisonnier dès le 1^{er} juin.

Or le calendrier prévu par l'Université de Strasbourg pose problème au niveau du second semestre et nécessite de solliciter une autorisation de dérogation. Il cède la parole à M. MONIER.

M. MONIER explique que le calendrier proposé pour le premier semestre est conforme au calendrier général de l'Université de Strasbourg. Il propose une rentrée dès le 4 septembre, alignée sur la rentrée générale, notamment pour permettre aux étudiants de participer aux activités du village de la rentrée proposée sur le campus de l'Esplanade. Cette première semaine est consacrée, pour les étudiants de 1^{ère} année, à un programme spécifique organisé autour d'ateliers méthodologiques et de prévention. Les cours débutent, sur 12 semaines, à partir de 11 septembre avec une semaine de congés la semaine du 30 octobre. Suit une semaine de rattrapages pour les cours qui auraient été annulés, soit en raison de l'indisponibilité des enseignants, soit en raison de difficultés à placer les cours la semaine du 23 octobre en raison de l'organisation d'une session exceptionnelle de formation du CEIPI de grande ampleur. Le semestre s'achève sur une semaine dédiée aux révisions et au placement de dispositifs de remédiation comme les sessions de soutien méthodologique proposés aux étudiants en difficulté. Il sera également possible pour les étudiants de bénéficier du prêt de salles de cours pour organiser des séances de révision en groupe. Enfin, les congés des étudiants démarreront dès le vendredi 22 décembre afin de leur permettre de se déplacer pour rejoindre leur famille en bénéficiant de tarifs plus avantageux que ceux pratiqués le week-end du 23 et 24 décembre.

M. MONIER poursuit avec le second semestre où se concentrent les aspects dérogatoires du calendrier de Sciences Po par rapport à celui de l'Université de Strasbourg. En effet, ce dernier prévoit une semaine de révisions, du 8 au 12 janvier, à la suite des congés de fin d'année, suivis de deux semaines d'examens elles-mêmes suivies d'une semaine « d'inter-semestre ». Or cette organisation n'est pas compatible avec les contraintes exposées précédemment par M. HEURTIN, à moins, d'une part, de concentrer les examens de début janvier sur une semaine – au prix de l'organisation de deux épreuves

par jour pour les étudiants et d'une amplitude horaire très large pour les personnels de scolarité et les enseignants en charge des surveillances des épreuves, et, d'autre part, de renoncer à la semaine européenne. Et ce, d'autant que la semaine n° 19 du 6 mai est tronquée par deux jours de congés (le 8 mai et le jeudi de l'Ascension), amenant Sciences Po à la proposer comme semaine de révision pour les étudiants.

M. HEURTIN répond à Mme POIROT que la date de la cérémonie de remise des diplômes n'est pas encore totalement arrêtée. Il répond à Mme WILLMANN que la date de la semaine Européenne n'est pas non plus fixée.

Mme HMAE précise attendre, pour ce faire, que le calendrier 2024 des sessions parlementaires strasbourgeoises soit fixé afin d'identifier une semaine où le bâtiment Louise-Weiss puisse être accessible aux étudiants.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité le calendrier universitaire dérogatoire 2023/24 de Sciences Po Strasbourg.

3. – Règlements des examens et MECC des Masters, de la Licence Pro 2023/24 (annexe 3)

M. MONIER rappelle que ce point s'inscrit dans l'obligation de renouveler tous les ans la consultation relative aux règlements des examens et aux modalités de contrôle des connaissances des formations. Il précise que les textes associés au diplôme de Sciences Po seront inscrits à l'ordre du jour de la séance du mois de juin.

Il précise que les modifications proposées par rapport aux versions 2022/23 sont regroupées en 2^{ème} page du dossier d'exposé des motifs.

Mme TOUSSAINT souhaite savoir pourquoi le redoublement n'est pas de droit au niveau des masters 2. Elle estime cette situation comme potentiellement problématique, voire incompréhensible pour les étudiants engagés dans la formation au titre de leur 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po. En effet, alors que l'étudiant ou l'étudiante suit un cursus depuis 4 années, celui-ci ou celle-ci risque de ne pas pouvoir valider ses études en cas de problème en dernière année et de se retrouver sans aucun diplôme, puisque le diplôme de Sciences Po ne propose pas validation intermédiaire.

M. MONIER explique que la décision de redoublement est laissée à l'appréciation des membres du jury de la formation.

Mme TOUSSAINT estime qu'il conviendrait a minima que les membres de ces jurys soient informés de la situation particulière dans laquelle se trouvent les étudiants issus du diplôme de Sciences Po.

M.DUBOIS indique que, pour le master Sciences Sociales du Politique qu'il dirige, les décisions de refus de redoublement se limitent à 2 ou 3 unités et n'ont jamais concerné d'étudiants du diplôme de Sciences Po. Il ajoute qu'une telle décision n'est jamais prise à la légère par les membres du jury et se fonde sur la conviction que l'étudiant ne sera pas en capacité de valider la formation, même en s'y consacrant une année supplémentaire.

Mme TOUSSAINT souligne par ailleurs son incompréhension par rapport à la persistance de l'obligation de l'assiduité à ce niveau de formation, qui semble dénoter une volonté de maintenir un contrôle hors de propos sur un public en fin de cycle qui a mûri et qui a fait les preuves de son sérieux au cours de son cursus.

Mme ABALLEA précise avoir expressément prévu une obligation d'assiduité pour un cours de la formation dont elle a la charge, afin de permettre la validation des crédits ECTS sans soumettre les étudiants à un examen. Cette disposition va dans le sens d'une évolution de la pédagogie particulièrement pratiquée par les intervenants anglo-saxons qui se fonde sur le principe du *learning by doing*.

M. MONIER complète en précisant que pour la licence professionnelle, les étudiants-apprentis ne peuvent pas redoubler car ce principe n'est pas autorisé par le cadre de l'apprentissage.

Mme TOUSSAINT admet le bienfondé de la règle dans le cas cité par Mme ABALLEA, mais pour autant, ne comprend pas les raisons d'une extension de l'obligation de l'assiduité à tous les cours, et ce d'autant que la règle en la matière, au niveau de l'université de Strasbourg, est de limiter l'obligation d'assiduité aux TD.

M.BUR estime que la composante est en droit d'avoir un niveau d'exigence supérieur pour ses étudiants et n'est pas forcément tenue de suivre une logique de nivellement par le bas.

Mme TOUSSAINT persiste dans son incompréhension face à ce qu'elle estime être une volonté de contrôle abusif pour des étudiants en fin de cycle et prend pour exemple les pratiques beaucoup plus libres qu'elle a rencontrées dans l'enseignement supérieur à l'étranger. Elle précise s'opposer à cette règle de l'assiduité systématique car elle source de contrainte et de stress pour les étudiants et les étudiantes. Elle conclut que cette règle serait par ailleurs inutile si tous les enseignements étaient suffisamment intéressants pour motiver les étudiants à les suivre en dehors de tout cadre de contrainte.

M.DUBOIS ne partage pas l'analyse de Mme TOUSSAINT en ce qui concerne le degré de maturité des étudiants. Il constate l'ascendance qu'ont les activités de socialisation sur le temps d'étude et estime que de nombreux étudiants ont besoin d'une incitation forte. Il nuance par ailleurs fortement le caractère contraignant de l'obligation de l'assiduité du fait d'un volume horaire d'heures de cours réduit en 5^{ème} année. Enfin, il indique ne pas comprendre les motivations fondant ces interpellations systématiques sur le principe de l'assiduité.

Mme TOUSSAINT répond que son positionnement tient au fait que le cadre de contrainte très rigide de l'obligation d'assiduité est source de stress et d'anxiété pour les étudiants et les étudiantes et impacte défavorablement leur santé mentale.

M. LARAT éclaire le débat avec le point de vue des intervenants extérieurs. Il estime que l'obligation d'assiduité pour les étudiants a également vocation à stabiliser les effectifs des groupes et permettre aux intervenants de déployer leur intervention de façon adéquate. En effet, une intervention préparée pour un groupe de 20 étudiants perd de son sens si le groupe n'est finalement plus que de 5 étudiants, qui plus aient, différents d'une séance à l'autre.

M.HEURTIN indique ne pas saisir le raccourci entre le principe de l'assiduité et le stress.

Mme TOUSSAINT souligne cet autre raccourci qui consiste à penser que les étudiants seraient massivement absents si leur présence ne devait pas être contrôlée. Elle estime que si les enseignants faisaient l'effort de rendre leurs cours attractifs et interactifs, la nécessité du contrôle de l'assiduité et la sanction de l'absentéisme deviendraient caduques. Elle invite par ailleurs M. HEURTIN à prendre la place d'un étudiant afin de vivre l'expérience étudiante et saisir le lien entre stress et sanction en cas d'absence.

M. HEURTIN rappelle qu'il assure des enseignements dans le cadre d'une conférence de méthode et estime avoir une connaissance suffisamment fine de l'expérience étudiante, sans pour autant identifier le lien de cause à effet dénoncé par Mme TOUSSAINT.

M.BUR clôt les débats et rappelle que l'obligation de l'assiduité en cours a, par ailleurs, la vertu de préparer les étudiants aux contraintes professionnelles auxquelles ils seront confrontés dans un avenir proche et à la discipline dans le travail à laquelle ils devront nécessairement s'adapter.

Les administrateurs se prononcent en faveur des règlements des examens et MECC des Masters, de la Licence Pro pour l'année 2023/24 avec 28 voix pour et 4 abstentions.

4. – Projet d’offre de formation 2024-2029 (annexe 4) :

4.1- Dossier d’accréditation

4.2 - Point d’information relatif aux maquettes

M. HEURTIN explique que ce projet de construction de la nouvelle offre de formation au titre de la campagne 2024/2029 occupe les équipes depuis maintenant plus d’une année et a fait l’objet d’informations et d’échanges réguliers avec les administrateurs.

Ce processus arrive à la première échéance qui correspond à la phase d’accréditation et qui est soumise aujourd’hui à l’avis des administrateurs. Il souligne que le contenu des documents exposés est susceptible d’évoluer à la marge en fonction des échanges à prévoir avec l’université de Strasbourg, des corrections de coquilles ou des évolutions de dénomination à la marge. Les administrateurs seront en effet consultés en cas de nécessité de modifications substantielles.

En terme de changement de dénomination, il indique que le master REVES devient SEVE (Savoirs sur l’Ecologie, le Vivant Et les Sociétés ainsi que le malheureux acronyme PESE va évoluer vers PEPSE (Politique européenne et Politiques sociales et environnementale).

M. HEURTIN indique que les maquettes des formations sont quant à elles présentées à titre informatif afin de permettre aux membres de conseil de se représenter plus précisément les contours de chaque formation. Ces maquettes serviront de base de discussion avec l’université de Strasbourg afin de vérifier la soutenabilité de la nouvelle offre et négocier le cas échéant les moyens nécessaires à son déploiement.

M.LEVAN signale une erreur matérielle dans les dénominations des maquettes.

M. MONIER s’engage à faire procéder aux corrections sans délai.

M. LARAT s’inquiète de la cohérence et de l’harmonisation d’un même enseignement dispensé dans des formats très différents d’un parcours à l’autre.

Mme WASSENBERG répond que le cours évoqué n’est pas mutualisé entre les deux parcours concernés et que le format de l’enseignement est adapté aux objectifs propres à chaque parcours.

Mme TOUSSAINT réagit aux changements de dénominations. Autant l’évolution de REVE vers SEVE lui semble pertinent dans la mesure où les préoccupations écologiques doivent s’ancrer dans le terre à terre et non le rêve, autant il lui semble que l’acronyme PEPSE devrait plutôt évoluer sur celui d’URGENCE.

M. HEURTON précise que R de REVE renvoyait au terme Recherche, ce qui a suscité des interrogations au sein de l’université dans la mesure pour les masters n’ont pas vocation à s’orienter que vers la sphère de la recherche.

Mme TOUSSAINT s’inquiète également du glissement de la terminologie de l’administration publique vers celui des politiques publiques. Elle souhaite que cette évolution ne signe pas le recul de la sphère publique dans l’orientation professionnelle des étudiants et des étudiantes.

M.HEURTIN affirme qu’il n’est pas question de reculer dans ce domaine. Ce glissement s’inscrit dans le sillage du repositionnement de l’INSP et a vocation à élargir les horizons professionnels des étudiants.

M.DUBOIS complète en indiquant que cette évolution est également le reflet celle de notre société où les politiques publiques ne se construisent plus seulement dans les administrations mais aussi dans le tiers secteur (ONG par exemple), et ont vocation à mobiliser et croiser les éclairages de nombreux champs disciplinaires.

M. PFLIEGERSDOERFFER se réjouit de cette manifestation d’intérêt pour ce secteur et ne doute pas que le « secteur public » continuera à constituer l’épine dorsale de cette école. Pour autant, il peut témoigner, notamment en qualité de président

du Syndicat Mixte des eaux et de l'assainissement d'Alsace Moselle, de la porosité croissante entre les secteurs à laquelle les étudiants doivent se préparer.

M.BUR soumet le projet au vote. Le projet d'offre de formation 2024/2029 de Sciences Po Strasbourg est approuvé à l'unanimité.

5. – Point d'information relatif à une réforme de la grille des droits d'inscription du diplôme de Sciences Po Strasbourg, modulés en fonction des ressources du foyer fiscal de rattachement des étudiants (annexe 5)

M.HEURTIN introduit ce point en indiquant que le dossier, compte tenu des enjeux qu'il présente, fera dans un premier temps l'objet d'une présentation et d'un débat au cours de la présente séance, afin d'être affiné et présenté dans une version amendée lors de la prochaine séance de juin.

Il expose le projet sur la base des documents joints en annexe n°5.

Mme TOUSSAINT salue le projet présenté et remercie pour le travail effectué. Le développement des actions re-distributives entre les étudiants constituait en effet un des points de revendication de leur liste. Elle poursuit en listant la série de remarques et questions identifiées autour de cette proposition :

- 1- Pourquoi ne pas mettre en œuvre immédiatement cette réforme ?
- 2- Pourquoi ne pas déployer plus de tranches au-delà du seuil des 47 500€/tranches ? La tranche précédente qui concerne moitié moins d'étudiants a en effet été fractionnée en 7 tranches alors que la tranche maximale n'a été scindée qu'en 2.
- 3- Pourquoi ne pas augmenter au-delà du plafond de 4000€ ?
- 4- Pourquoi ne pas accroître le caractère distributif du dispositif en faisant évoluer la contribution des 25% des foyers les plus aisés à plus de 50% de l'enveloppe ?
- 5- Le dernier point concerne les projets financés par l'augmentation attendu des recettes : il est demandé d'abonder l'enveloppe des subventions réservée aux associations

M. HEURTIN répond à la 5^{ème} proposition en indiquant que l'enveloppe des subventions a de fait déjà été revalorisée dans la mesure où il a été décidé de sortir le financement des événements associations inter-Sciences Po de l'enveloppe gérée par la commission de la vie associative.

Un argument collégial est opposé à la proposition n°1 : cette réforme ne peut s'appliquer aux étudiants ayant déjà entamé leur cursus car il est délicat de changer les règles du jeu en cours de route, les foyers ayant programmé dans leur budget le financement des études sur la base de la grille tarifaire actuelle. La future promotion 2024 sera quant à elle informée en amont et leurs familles pourront accompagner les choix de leurs enfants en connaissance de cause.

Concernant les propositions n° 2, 3 et 4 Mme HMAE éclaire les principes qui ont présidé à cette proposition. D'une part, le plafond de 4 000 € a été fixé par référence aux grilles tarifaires de Sciences Po équivalents en terme de modèle de financement et de budget. D'autre part, il a semblé raisonnable de ne pas augmenter de plus de 35% le montant des droits, y compris pour les tranches maximales. En effet, compte tenu du poids de représente cette recette dans le financement des activités de la composante, il s'agit de rester prudent et de ne pas provoquer la fuite des étudiants issus des foyers les plus aisés. Ces foyers ont probablement une aversion moindre à l'éloignement géographique du lieu d'études de leurs enfants par rapport à leur domicile, il n'est donc pas judicieux de risquer une réforme-repoussoir pour ce public. Enfin, le profil fiscal des foyers au-delà de la tranche à 47 500€ par part n'est pas connu car la transmission de l'avis d'imposition n'était pas obligatoire dans le cas de l'application de la tranche tarifaire maximale. Ce sera dorénavant le cas, ce qui permettra de proposer éventuellement une évolution en matière de découpage des tranches dans la cadre de la clause de revoyure évoquée par M. HEURTIN.

M. LARAT propose de procéder à une phase expérimentale et de s'inscrire ensuite dans une démarche d'adaptation continue.

M. HEURTIN tempère cette proposition en indiquant que la politique tarifaire doit également être approuvée par les instances centrales de l'université de Strasbourg, la CFVU puis la CA. Il a ainsi d'ores et déjà pris l'attache de la vice-présidente en charge de la CFVU afin de l'informer du projet et de réfléchir aux modalités de présentation par ses soins devant cette instance. Ce dossier présente un caractère atypique dans le paysage financier de l'université et le projet va être délicat à défendre. A ce titre, M. HEURTIN souligne qu'il est important que le projet fasse consensus au sein de la composante.

Mme TOUSSAINT revient sur la proposition d'augmentation du plafond pour indiquer que Strasbourg pourrait se montrer précurseur en la matière afin d'ouvrir la voie aux autres Sciences Po du réseau et venir tutoyer la grille tarifaire de Paris.

Mme HMAE insiste sur la nécessité de tenir compte du risque associé à l'effet de fuite des foyers les plus aisés.

Mme DELANNAY propose de s'inspirer du barème progressif pratiqué dans le cadre du calcul des impôts sur le revenu pour lisser complètement les effets de seuil.

Mme HMAE confirme que cette piste pourrait être explorée, une fois que les services auront un peu de recul au sujet des données relatives à la situation des foyers les plus aisés.

M. BEMER attire l'attention sur les risques de contentieux associés aux décisions prises par la commission de recours des droits modulés. Il suggère d'établir les règles de fonctionnement de la commission et de prévoir un bilan de son fonctionnement devant le CA.

M. HEURTIN remercie les administrateurs pour cet échange et propose d'affiner le dossier dans le sens proposé par M. BEMER et de le soumettre au vote à la prochaine séance.

Points ajoutés :

A - MECC du cours « Les frontières dans l'intégration européenne : histoire, fonctionnement & outils » dans le cadre de l'UE EPICUR. (annexe 6)

Mme Wassenberg présente ce point sur la base de l'annexe 6.

Les MECC du cours « Les frontières dans l'intégration européenne : histoire, fonctionnement & outils » proposé par Mme Frédérique BERROD et Mme Birte WASSENBERG dans le cadre de l'UE EPICUR sont approuvées à l'unanimité.

B- Proposition de motion concernant les enseignants du second degré affectés dans le supérieur (annexe 7)

La motion de soutien des enseignants du second degré est exposée par M. CHEVALIER et les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur de cette motion.

C- Proposition de motion de la mention science politique concernant l'approche par compétences (annexe 8)

M. DUBOIS présente le cadre dans lequel s'inscrit la proposition de motion formulée par la mention de science politique concernant les modalités de mise en œuvre de l'approche par compétence au sein de l'Université de Strasbourg.

M. DUBOIS souligne qu'il n'y a pas d'opposition au principe de l'approche par compétences, en revanche, les modalités locales ont suscité des réactions inquiètes voire hostiles. Ainsi, non seulement, ces modalités ont consisté à demander aux équipes de produire un travail chronophage destiné à compléter des tableaux très complexes - ainsi ce qui aurait pu être l'occasion d'initier une réflexion sur l'articulation entre matière et compétences s'est transformé en exercice de style vain et dénué de sens -, mais en plus, la procédure très bureaucratique prévoyait un vade-mecum avec un glossaire qui listait des mots « interdits », dont les termes « comprendre », « mobiliser »....

Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur de cette motion.

7. - Divers

Mme ZIELINSKI annonce avoir été nommée en qualité de représentante titulaire de la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

M. BUR la félicite et se réjouit de pouvoir collaborer dorénavant avec elle.

M. BUR annonce la date de la prochaine séance au 13/6 et propose de démarrer la séance plus tôt compte tenu de la densité des points prévus.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, il lève la présente séance à 19h45.

ANNEXE 1 PV CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mai 2023

Point 6 de l'ordre du jour

Accords de coopération internationale

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le renouvellement des accords suivants :

6.1 - accord de coopération internationale avec University of St Andrews (Royaume-Uni) : proposition en annexe

6.2 - accord de coopération internationale avec Queen's University Belfast (Royaume-Uni) : proposition en annexe

6.3 - nouvel accord de coopération internationale avec Universidad Nacional de Lanús (Argentine) (reporté)

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce à l'unanimité en faveur des ACI avec Belfast et St Andrews

Résultats du vote

<i>Nombre de membres en exercice</i>	35
<i>Nombre votants</i>	32
<i>Nombre de voix pour</i>	32
<i>Nombre de voix contre</i>	0
<i>Nombre d'abstention</i>	0
<i>Ne participe pas au vote</i>	0P

Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants

ENTRE

L'Université de Strasbourg / UNISTRA (France)

Sise 4 rue Blaise Pascal

CS 90032

67081 Strasbourg Cedex - France

Représentée par son Président, **Prof. Michel Deneken**

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg

Représenté par son Directeur, **Prof. Jean-Philippe Heurtin**

d'une part

ET

The Queen's University of Belfast / QUB (Royaume-Uni),

Sise University Road, Belfast, BT7 1NN, Northern Ireland, UK

Représentée par son Président et Vice-Chancellor, Prof. Ian Greer

d'autre part

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant **du 18 mai 2021**,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de **Sciences Po Strasbourg** datant **du _____ 2023**

Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg,

Et

The Queen's University of Belfast (School of History, Anthropology, Philosophy and Politics)

décident d'un commun accord de mettre en place un accord de coopération portant sur le programme d'échange d'étudiants. Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Relations Internationales.

Article 1 : Définitions

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et The Queen's University of Belfast.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Les étudiants en échange de The Queen's University of Belfast doivent au minimum avoir achevé une (1) année d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à The Queen's University of Belfast.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues »

¹ du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de Français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

<p><u>Cadre européen commun de référence pour les langues</u> Conseil de l'Europe <u>Niveau B1</u></p>	<p><input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Niveau B1</p>	<p><input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français) Niveau 3 (300 - 399) Validité 2 ans</p>	<p><input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français) Niveau 3 (361-540) Validité 1 an</p>	<p><input type="checkbox"/> 330h à 550h d'apprentissage du français attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants</p>
--	--	--	--	---

Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en anglais niveau B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement.

Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent attester d'un niveau B2 en anglais.

Le niveau d'anglais requis pour les candidats venant à The Queen's University of Belfast dans le cadre de ce programme d'échange est le niveau B2. Dans certains cas, il peut être demandé aux candidats de fournir la preuve d'une qualification formelle en anglais, en particulier pour les cours d'une année entière, afin de satisfaire aux conditions d'admission aux cours de l'université.

<https://www.qub.ac.uk/International/International-students/Applying/English-language-requirements/>

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pendant toute la durée de cet accord, The Queen's University of Belfast enverra **un (1) étudiant par an** pour une année universitaire à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

¹ Grille d'auto-évaluation :

<https://www.coe.int/fr/web/portfolio/self-assessment-grid>

De la même façon, Sciences Po Strasbourg enverra par an, un (1) étudiant pour une année universitaire à The Queen's University of Belfast.

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun. Cet échange est ouvert uniquement aux étudiants de 1^{er} cycle.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce **contrat d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange ;

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa² ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- fournir des conseils aux étudiants du programme d'échange pour les aider à trouver un logement;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants en échange ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli à l'administration de l'université d'origine de l'étudiant :

Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg

et à l'école concernée, à savoir The School of History, Anthropology, Philosophy and Politics (HAPP) à Queen's University Belfast.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir un visa adéquat si nécessaire ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais de logement et de nourriture pendant toute la durée de l'échange ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile ;
- les étudiants qui se rendent à la QUB pour toute l'année universitaire peuvent être tenus de payer un supplément pour soins de santé (Immigration Health Surcharge) dans le cadre de la procédure de demande de visa pour le Royaume-Uni. Les étudiants qui fréquentent la QUB pendant un semestre doivent souscrire une assurance maladie appropriée dans leur pays d'origine avant de partir.

Article 3 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

Pour Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg	Pour Queen's University Belfast
Responsable pédagogique : Dr. Caroline Lehni Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg	Responsables pédagogiques : School of History, Anthropology, Philosophy and Politics Dr Coree Brown Swan c.brownswan@qub.ac.uk

² Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> pour pouvoir faire une demande de visa d'études.

<p>Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p>Contact administratif :</p> <p>Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg Coordinatrice Bureau des Relations Internationales LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France</p> <p>Tel : +33 (0)3 68 8 58 106</p> <p>iep-strasbourg-international@unistra.fr</p>	<p>et</p> <p>Dr Nik Ribianszky n.ribianszky@qub.ac.uk</p> <p>Contact administratif :</p> <p>Donna Beckington Head of Global Opportunities Team Careers, Employability and Skills Queen's University Belfast Belfast BT7 1NN</p> <p>Tel : +44-28-9097 5255</p> <p>Email : incoming-exchange@qub.ac.uk</p>
---	--

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 4 : Données personnelles

En ce qui concerne l'échange de données à caractère personnel, les institutions conviennent de prendre les mesures nécessaires pour se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne.

Les parties reconnaissent qu'aux fins de la législation sur la protection des données, elles sont des contrôleurs de données indépendants. Chaque Partie doit se conformer à ses obligations respectives en vertu de la Législation sur la protection des données en ce qui concerne tout Traitement de données à caractère personnel, y compris, mais sans s'y limiter, le respect des principes de protection des données, et son obligation de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection des droits des Personnes concernées et la sécurité des Données à caractère personnel. Rien dans le présent accord ne peut être considéré comme libérant une partie de ses responsabilités ou de ses obligations en vertu de la législation sur la protection des données.

Les deux parties informeront leurs étudiants de l'obligation contractuelle de partager leurs données personnelles avec l'autre institution.

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg et de l'Université de Strasbourg venant à la QUB seront renvoyés à l'avis de confidentialité des étudiants de la QUB qui détaille comment la QUB recueille et utilise leurs données personnelles, avec qui leurs données personnelles sont partagées et pendant combien de temps elles sont conservées.

"La législation sur la protection des données" désigne la législation applicable en matière de protection des données personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, la loi sur la protection des données de 2018, le règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni, toute législation qui modifie, annule ou remplace ces lois, ainsi que toute orientation ou tout code de pratique publié par l'autorité de surveillance désignée au Royaume-Uni.

Article 5 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 6 : Validité et durée de l'Accord

Cet accord de coopération internationale est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux, **deux (2) en français et deux (2) en Anglais**, chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans.

Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Le programme d'échange débutera à compter de l'année universitaire **2023/24**.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale en cours d'année universitaire, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

Strasbourg, le _____

Belfast, le _____

Par délégation du Président de
l'Université de Strasbourg

Par délégation du Président de
The Queen's University of Belfast

Prof. Irini Tsamadou-Jacobberger
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

Donna Beckington
Head of Global Opportunities Team

Prof. Jean-Philippe Heurtin
Directeur de Sciences Po Strasbourg

Sciences Po Strasbourg			
École	de l'Université de Strasbourg		



International cooperation agreement for a student exchange

BETWEEN

Université de Strasbourg / UNISTRA (France)

Address: 4 rue Blaise Pascal

CS 90032

67081 STRASBOURG Cedex - France

Represented by its President, Prof. Michel Deneken

Acting for Sciences Po Strasbourg

Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin

on the one hand

AND

The Queen's University of Belfast / QUB (United Kingdom),

Address: University Road, Belfast, BT7 1NN, Northern Ireland, UK

Represented by its President and Vice-Chancellor, Prof. Ian Greer

on the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated the May 18, 2021,

Given the deliberation of the Council of **Sciences Po Strasbourg** dated the _____ 2023,

Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg,

And

The Queen's University of Belfast (School of History, Anthropology, Philosophy and Politics)

Decide by mutual agreement to establish an agreement for a student exchange in order to provide students with the opportunity to benefit from the undergraduate study programs offered by both partners in the following fields of study :

Political Sciences, International Relations.

Article 1 : Definitions

The present International cooperation agreement designates "the partners" as **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg and **The Queen's University of Belfast**.

The university that sends students to the partner institution will be designated as the "home university", and the university that receives these students will be designated as the "host university".

Article 2 : Exchange procedure

Level and selection of students who participate in the exchange program:

Exchange students from Queen's University Belfast shall have completed at least one (1) year of studies when registering at Université de Strasbourg.

Exchange students from Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall have completed at least two (2) years of studies when registering at the Queen's University Belfast.

In addition, exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study program.

The required level of language skills, as described in the “European Language Portfolio”¹ from the Council of Europe, for candidates coming to Université de Strasbourg as part of this exchange program is level B1. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

<p><i>Common European Framework of Reference for Languages</i></p> <p>Council of Europe</p> <p>Level B1</p>	<p><input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)</p> <p>Level B1</p>	<p><input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français)</p> <p>Level 3 (300 - 399)</p> <p>Validity : 2 years</p>	<p><input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français)</p> <p>Level 3 (361-540)</p> <p>Validity : 1 year</p>	<p><input type="checkbox"/> between 330 and 550 hours of French learning</p> <p>Certificate established by a professor from the partner university and transcript of grades</p>
---	---	---	---	---

Students with French skills below B1 but with B2 English skills can be accepted at Sciences Po Strasbourg provided they take classes in English only.

Students wishing to take classes in English should have a B2 level certificate in English.

The required level of English language skills for candidates coming to Queen's University Belfast as part of this exchange programme is level B2. In some circumstances, applicants may be required to submit evidence of a formal English language qualification, particularly for full year courses, to satisfy University course entry requirements. <https://www.qub.ac.uk/International/International-students/Applying/English-language-requirements/>

Each host university shall make the final decision to accept the candidates selected by the home university.

Exchange period:

The length of the exchange can be either one semester or one university year.

¹ Self-assessment grid : http://www.coe.int/t/dq4/education/elp/elp-reg/Source/assessment_grid/assessment_grid_english.pdf

Number of exchange program participants:

For the entire duration of this agreement, per year, Queen's University Belfast shall send **one (1) student for one full-time academic year** to Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg, unless the number is changed by mutual agreement.

Likewise, **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg shall send per year, **one (1) student for one full-time academic year** to Queen's University Belfast.

An exchange student for **one academic year is the equivalent of two exchange students for one semester**. This exchange is open to undergraduate or cycle 1 students only.

Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

Educational validation:

The academic advisors identified under Article 3 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement**, duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in article 3.

The host university shall transfer the hosted student's grades to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

Obligations of both partners towards the students they send in the frame of this exchange program (home university):

- recruit, select and prepare students who will participate in the exchange program;
- ensure that the students fulfill the requirements for admission in the host institution;
- transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host university;
- register their own students in their university during the exchange program period.

Obligations of both partners towards the students they receive in the frame of this exchange program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure²;
- exempt the exchange students from all registration fees;
- host and orientate the exchange students;
- provide guidance to exchange students to help find housing;
- provide support and academic advice to the exchange students;
- transmit a transcript of the hosted student's grades to the home university's student exchange administration :
Sciences Po Strasbourg International Office for Université de Strasbourg
and to the relevant academic school i.e. The School of History, Anthropology, Philosophy and Politics (HAPP) at Queen's University Belfast.

Obligations of the students participating in the exchange program:

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees at their home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the required insurance coverage, pay eventual medical costs and provide proof of civil liability insurance.
- Students attending QUB for the full academic year may be required to pay an Immigration Health Surcharge as part of the UK visa application process. Students attending QUB for one semester should purchase appropriate health insurance in their home country before travelling.

² *International students coming to Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website <http://www.campusfrance.org> in order to apply for a student visa.*

Article 3 : Supervision of exchanges

The students' advisors for the exchange program shall be:

<p>For Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg</p> <p>Academic advisor :</p> <p>Dr. Caroline Lehni Director of International Relations Sciences Po Strasbourg Senior Lecturer in English language and British Civilization</p> <p>caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p>Administrative contact :</p> <p>Fabienne Goetz-Ricou International Office Coordinator</p> <p>Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France</p> <p>Tel : + 33(03) 68 8 58 106 Email : iep-strasbourg-international@unistra.fr</p>	<p>For Queen's University Belfast</p> <p>Academic Advisors:</p> <p>School of History, Anthropology, Philosophy and Politics</p> <p>Dr Coree Brown Swan c.brownswan@qub.ac.uk and Dr Nik Ribianszky n.ribianszky@qub.ac.uk</p> <p>Administrative contact:</p> <p>Donna Beckington Head of Global Opportunities Team</p> <p>Careers, Employability and Skills Queen's University Belfast Belfast BT7 1NN</p> <p>Tel : +44-28-9097 5255 Email : incoming-exchange@qub.ac.uk</p>
--	---

The partners will be informed of any change of advisor while this agreement is valid.

The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this agreement. This assessment will be taken into account in the decision to when deciding whether or not to continue the cooperation.

Article 4 : Personal data

With regard to the exchange of personal data, the institutions agree to take the necessary measures to comply with the European Union's General Data Protection (GDPR) regulation.

The Parties acknowledge that, for the purpose of Data Protection Legislation, they are independent Data Controllers. Each Party shall comply with their respective obligations under the Data Protection Legislation in relation to any Processing of Personal Data, including but not limited to compliance with the data protection principles, and their obligation to have appropriate technical and organisational measures in place to ensure the protection of rights of Data Subjects and the security of Personal Data. Nothing within this Agreement shall be deemed to release any Party of their responsibilities or liabilities under the Data Protection Legislation.

Both parties shall inform their students of the contractual requirement under this agreement to share their personal data with the other institution.

Students from Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg coming to QUB will be referred to QUB's Student Privacy Notice which details how QUB gathers and utilizes their personal data, who their personal data is shared with and for how long their personal data is retained.

"Data Protection Legislation" means the applicable legislation in relation to the protection of Personal Data including, but not limited to, the Data Protection Act 2018, the UK General Data Protection Regulation, any legislation that amends, supersedes or replaces those, and any guidance or codes of practice issued by the designated Supervisory Authority in the UK.

Article 5 : Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the Defendant's Court.

Article 6 : Duration and validity of the Agreement

This International cooperation agreement has been drawn up in four (4) original copies, two (2) in French and two (2) in English, all texts being equally authentic.

It shall go into effect from the date of the signature by both partners and remain valid for five (5) years. It may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

The exchange program will start from the academic **year 2023/24**.

A partner requesting to modify or terminate this International cooperation agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

In case of termination of the international cooperation agreement both partners must fulfill their commitments until the end of the academic year in progress.

Both partners ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

Strasbourg,

By delegation of the President
of University of Strasbourg,

Prof. Irimi Tsamadou-Jacoberger
Vice-President, Europe and International Relations,
University of Strasbourg

Prof Jean-Philippe Heurtin
Director of Sciences Po Strasbourg

Belfast,

By delegation of the President
of The Queen's University of Belfast

Donna Beckington
Head of Global Opportunities Team

Sciences Po Strasbourg			
École	de l'Université de Strasbourg		



University of
St Andrews

Accord de coopération internationale pour un échange d'étudiants

ENTRE

Université de Strasbourg

Adresse : 4 rue Blaise Pascal - CS 90032

67081 STRASBOURG Cedex - France,

Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken,

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg

Représentée par son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin

d'une part

ET

Université de St Andrews, Royaume-Uni,

Adresse : College Gate, North Street, St Andrews, KY16 9AJ,

*Représentée par son Directeur adjoint et Vice-Directeur
(stratégie internationale et relations extérieures), Prof. Brad MacKay.*

d'autre part

Vu le code de l'éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg en date du 18 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de **Sciences Po Strasbourg** en date du 15 mai 2023,

Sciences Po Strasbourg de l'**Université de Strasbourg**,

Et

L' Université de St Andrews,

décident d'un commun accord d'établir un accord d'échange d'étudiants afin de permettre aux étudiants de bénéficier des programmes d'études de premier cycle proposés par les deux partenaires dans les domaines d'études suivants :

Sciences politiques, économie, relations internationales, histoire contemporaine, administration publique et études européennes.

Article 1 : Définitions

Le présent accord de coopération internationale désigne "les partenaires" comme étant **Sciences Po Strasbourg** de l'Université de Strasbourg et l'**Université de St Andrews**.

L'université qui envoie des étudiants dans l'établissement partenaire sera désignée comme "université d'origine", et l'université qui reçoit ces étudiants sera désignée comme "université d'accueil".

Article 2 : Procédure d'échange

Niveau et sélection des étudiants qui participent au programme d'échange :

Les étudiants d'échange de la School of History de l'Université de St Andrews doivent avoir terminé au moins deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent avoir terminé au moins deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université de St Andrews.

En outre, les étudiants en échange doivent avoir acquis les compétences linguistiques nécessaires à la poursuite de leur programme d'études.

Le niveau de compétences linguistiques requis, tel que décrit dans le " Portfolio européen des langues " ¹ du Conseil de l'Europe, pour les candidats venant à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange est le niveau B1. Le niveau B2 est fortement recommandé pour les étudiants venant suivre des cours dispensés en français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français à l'aide de l'un des documents justificatifs suivants, qui est joint à leur dossier de candidature :

<p>Cadre européen commun de référence pour les langues</p> <p>Conseil de l'Europe</p> <p>Niveau B1</p>	<p>DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)</p> <p>Niveau B1</p>	<p>TCF (Test de Connaissance du Français)</p> <p>Niveau 3 (300 - 399)</p> <p>Validité : 2 ans</p>	<p>TEF (Test d'Evaluation de Français)</p> <p>Niveau 3 (361-540)</p> <p>Validité : 1 an</p>	<p>entre 330 et 550 heures d'apprentissage du français</p> <p>Certificat établi par un enseignant de l'université partenaire et relevé de notes correspondant</p>
--	---	---	---	---

Les étudiants dont le niveau de français est inférieur à B1 mais dont le niveau d'anglais est B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg à condition de suivre des cours en anglais uniquement.

Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir un certificat de niveau B2 en anglais.

Le niveau de compétence linguistique requis pour les candidats venant à l'université de St Andrews dans le cadre de ce programme d'échange est le niveau C1. Une série de preuves de la maîtrise de l'anglais peut être fournie pour indiquer le niveau requis. Les détails sont disponibles ici : <https://www.st-andrews.ac.uk/subjects/entry/language-requirements/undergraduate/>

Chaque université d'accueil prend la décision finale d'accepter les candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Période d'échange :

La durée de l'échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pendant toute la durée du présent accord, la School of History de l'Université de St Andrews enverra chaque année **un étudiant pour une année universitaire à temps plein** à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg, sauf si le nombre est modifié d'un commun accord.

¹ Grille d'auto-évaluation : http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment_grid/assessment_grid_english.pdf

De même, **Sciences Po Strasbourg** de l'Université de Strasbourg enverra chaque année **un étudiant pour une année universitaire à temps plein** à la School of History de l'Université de St Andrews.

Un étudiant en échange pour une année académique équivaut à deux étudiants en échange pour un semestre.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent s'inscrire et payer les droits d'inscription dans leur université d'origine. Ils sont dispensés de payer les droits d'inscription dans l'université d'accueil, où ils seront inscrits en tant qu'étudiants d'échange internationaux. Les étudiants participant à l'échange recevront une carte d'étudiant de l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les conseillers académiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours offerts dans leurs universités respectives avant la phase de candidature. Ils établissent, d'un commun accord, un **contrat d'études provisoire** avec chaque candidat postulant à ce programme d'échange.

Dès son arrivée dans l'établissement d'accueil, l'étudiant contactera le conseiller académique de l'université d'accueil afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme d'études ou de conflits d'horaire, le conseiller académique de l'université d'accueil informe son homologue de l'université d'origine, de sorte que dans les deux semaines suivant le début du cours, ils doivent parvenir à un **contrat d'études final** avec l'étudiant. Le contrat d'études, dûment signé par les conseillers académiques des deux partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des deux institutions, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transfère les notes de l'étudiant accueilli à l'université d'origine à la fin de chaque semestre, ainsi que toute information supplémentaire nécessaire pour transposer ces notes dans le système de notation de l'université d'origine.

Chaque établissement veille à ce que la partie du programme qu'il dispense réponde aux exigences du régime d'assurance qualité académique et/ou aux exigences de la réglementation auxquels il est soumis. Pour ce faire, chaque établissement communique à l'autre le régime d'assurance qualité et les exigences auxquelles il se conforme ainsi que toute modification apportée, à la demande de l'établissement partenaire.

Chaque établissement est habilité à contrôler le respect par l'autre établissement des exigences de garantie de qualité sus-mentionnées, et chaque établissement fournit à l'autre toute l'assistance et l'information pour permettre ce contrôle.

Diplômes :

Les étudiants d'échange restent candidats à un diplôme dans leur établissement d'origine et ne demandent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations des deux partenaires envers les étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme d'échange ;
- s'assurer que les étudiants remplissent les conditions d'admission dans l'établissement d'accueil ;
- transférer les dossiers des candidats sélectionnés selon les instructions de l'université d'accueil ;
- inscrire leurs propres étudiants dans leur université pendant la durée du programme d'échange.

Obligations des deux partenaires envers les étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants acceptés de la procédure de demande de visa² ;
- exonérer les étudiants en échange de tous les frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants en échange ;
- fournir une aide aux étudiants en échange pour trouver un logement ;
- fournir un soutien et des conseils académiques aux étudiants participant à l'échange ;
- transmettre un relevé de notes de l'étudiant accueilli à l'administration chargée des échanges d'étudiants de l'université d'origine :

Bureau international à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg
et le Global Office de l'Université St Andrews.

Obligations des étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir un visa, si nécessaire ;
- payer les frais de scolarité dus dans leur établissement d'origine avant le début de la période d'échange ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'établissement d'accueil ;
- payer le logement et le couvert pendant la période d'échange ;
- avoir la couverture d'assurance requise, payer les éventuels frais médicaux et fournir la preuve d'une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Suivi des échanges

Les conseillers des étudiants pour le programme d'échange seront :

<p>Pour Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg</p> <p>Conseiller académique :</p> <p>Dr Caroline Lehni</p>	<p>Pour l'école d'histoire de l'Université de St Andrews</p> <p>Conseiller académique :</p> <p>Dr Derek Patrick</p>
---	--

² Les étudiants internationaux venant à l'Université de Strasbourg, en provenance de certains pays, doivent s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> afin de demander un visa étudiant.

<p>Directrice des relations internationales Sciences Po Strasbourg Maître de conférences en anglais, langue et civilisation britannique</p> <p>caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p>Coordinatrice de la mobilité :</p> <p>Mme Fabienne Goetz-Ricou</p> <p>Sciences Po Strasbourg Bureau international LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France</p> <p>iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : + 33(03) 68 8 58 106</p>	<p>Maître de conférences École d'histoire Université de St Andrews St Katharine's Lodge, The Scores St Andrews, Royaume-Uni, KY16 9BA asohist@st-andrews.ac.uk</p> <p>Coordinateur de la mobilité :</p> <p>Dr Joseph North</p> <p>Global Office, University of St Andrews, Room A11, Bute Building, Westburn Lane, St Andrews, UK, KY16 9TS</p> <p>studyabroad@st-andrews.ac.uk</p> <p>Tel : +44 (0)1334 462245</p>
---	--

Les partenaires seront informés de tout changement de conseiller pendant la durée de validité du présent accord.

Les conseillers académiques fourniront une évaluation du programme d'échange dans les six (6) mois précédant la fin de cet accord. Cette évaluation sera prise en compte dans la décision de poursuivre ou non la coopération.

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction n'interviendra qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 5 : Questions réglementaires et de gouvernance

Chaque partie est soumise à certaines lois, réglementations et exigences en matière de gouvernance. En conséquence, chaque partie convient de ce qui suit :

Il ne traitera aucune personne ou groupe de personnes de manière moins favorable qu'un autre pour des raisons de race, de couleur, de religion ou de croyance philosophique, d'ethnicité, de sexe, d'âge, de handicap, de nationalité, d'état civil ou d'orientation sexuelle ;

Elle se conformera à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, y compris le Bribery Act 2010 du Royaume-Uni et la politique de lutte contre la corruption de l'autre partie (si elle lui a été notifiée) et chacune ne s'engagera pas dans une activité, une pratique ou une conduite qui constituerait une infraction au Bribery Act 2010 ;

Les deux institutions et leurs employés respectifs qui reçoivent des informations confidentielles les gardent secrètes à tout moment et ne les utilisent que pour exécuter les obligations prévues par le présent accord ou pour toute autre raison convenue d'un commun accord. Les dispositions de la présente clause ne s'appliquent pas aux informations confidentielles :

- (a) qu'une partie connaissait avant de les recevoir
- (b) qui deviennent accessibles au public sans qu'il y ait faute de la partie qui les reçoit ;
- (c) reçues de sources indépendantes de la partie qui les divulgue ou sont dans le domaine public ;
- (d) ou doit être divulgué en vertu de la loi.

Transfert de données à caractère personnel

St Andrews gère les données personnelles des étudiants conformément aux lois britanniques et, le cas échéant, européennes sur la protection des données - principalement le règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni (le "RGPD").

St Andrews crée des données personnelles sur les étudiants au cours de leurs études, par exemple des détails sur leurs résultats académiques. Pour transférer ces données personnelles à des institutions partenaires basées en dehors de l'Espace économique européen ou d'un territoire bénéficiant d'un accord d'adéquation, l'université doit remplir les conditions énoncées dans le RGPD britannique.

St Andrews transférera à l'établissement d'accueil les données à caractère personnel des individus, notamment les détails des résultats scolaires, qui sont/étaient inscrits comme étudiants à St Andrews, en vertu de l'article 49, point c), du règlement RGPD du Royaume-Uni, c'est-à-dire que St Andrews et l'établissement d'accueil ont conclu conjointement un accord pour fournir des opportunités/services éducatifs aux personnes qui reçoivent un enseignement de l'établissement "d'origine". Il est nécessaire que St Andrews transfère les détails de la progression académique des individus, afin que l'établissement d'origine puisse continuer à gérer l'éducation des étudiants avant ou à leur retour.

Si le régulateur britannique de la protection des données détermine que St Andrews ne peut pas faire usage de la disposition mentionnée ici pour le transfert de données à caractère personnel, les étudiants seront responsables du transfert de leurs données à caractère personnel à l'établissement destinataire. St Andrews fournira une assistance raisonnable, qui pourra inclure la préparation des données dans un format lisible électroniquement, afin de faciliter les transferts.

Lorsqu'une partie est soumise à la loi de 2002 sur la liberté de l'information (Écosse), elle peut être tenue de divulguer des informations relatives au présent accord à la suite d'une demande du public et cette partie n'aura pas besoin du consentement de l'autre partie pour ce faire, car elle est tenue par la loi d'adhérer à cette législation, nonobstant la législation sur la protection des données.

Chaque partie se conforme à la législation en matière de santé et de sécurité à laquelle elle est soumise.

Chaque partie se conforme à toutes les réglementations nationales relatives à la législation sur les droits des consommateurs et fournit une assistance à l'autre partie, si nécessaire, pour faciliter cette conformité.

Aucune des parties ne prendra de mesures ou n'omettra de prendre des mesures qui pourraient, de l'avis raisonnable de l'autre partie, porter atteinte à la bonne réputation de l'autre partie en raison de l'association entre les parties.

Article 6 : Durée et validité de l'accord

Cet accord de coopération internationale a été rédigé en six (6) exemplaires originaux, trois (3) en français et trois (3) en anglais, tous les textes faisant également foi.

Il prend effet à la date de sa signature par les deux partenaires et reste valable pendant cinq (5) ans. Il ne peut être renouvelé que si les autorités compétentes de chaque partenaire l'approuvent à nouveau.

Le programme d'échange débutera à partir de l'année académique **2023/24**.

Le partenaire qui souhaite modifier ou résilier le présent accord de coopération internationale doit en informer l'autre partenaire par écrit six (6) mois à l'avance. Pour être valables, les modifications doivent être validées par les deux partenaires au moyen d'un avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'expiration, les étudiants qui ont commencé leur programme académique dans le cadre de cet accord, pourront terminer leur programme dans le même cadre.

Strasbourg,

St Andrews,

Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger

Vice-Présidente, Europe et Relations internationales,
Université de Strasbourg

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg,

Prof. Brad MacKay

Directeur adjoint et Vice-Directeur (stratégie
internationale et relations extérieures),

Université de St Andrews

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Directeur de Sciences Po Strasbourg

Sciences Po Strasbourg			
École	de l'Université de Strasbourg		



University of
St Andrews

International cooperation agreement for a student exchange

BETWEEN

Université de Strasbourg

Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032

67081 STRASBOURG Cedex - France,

Represented by its President, Prof. Michel Deneken,

Acting for Sciences Po Strasbourg

Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin

on the one hand

AND

University of St Andrews, UK,

Address: College Gate, North Street, St Andrews, KY16 9AJ,

Represented by its Deputy Principal and Vice-Principal (International Strategy and External Relations), Prof. Brad MacKay

on the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated the May 18, 2021,

Given the deliberation of the Council of **Sciences Po Strasbourg** dated the May 15, 2023.

Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg,

And

The University of St Andrews,

Decide by mutual agreement to establish an agreement for a student exchange in order to provide students with the opportunity to benefit from the undergraduate study programs offered by both partners in the following fields of study:

Political Sciences, Economics, International Relations, Contemporary History, Public Administration and European Studies.

Article 1: Definitions

The present International cooperation agreement designates “the partners” as **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg and **the University of St Andrews**.

The university that sends students to the partner institution will be designated as the “home university”, and the university that receives these students will be designated as the “host university”.

Article 2: Exchange procedure

Level and selection of students who participate in the exchange program:

Exchange students from the School of History of the University of St Andrews shall have completed at least two (2) years of studies when registering at Université de Strasbourg.

Exchange students from Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall have completed at least two (2) years of studies when registering at the University of St Andrews.

In addition, exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study program.

The required level of language skills, as described in the “European Language Portfolio”¹ from the Council of Europe, for candidates coming to Université de Strasbourg as part of this exchange program is level B1. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

<p><i>Common European Framework of Reference for Languages</i></p> <p>Council of Europe</p> <p>Level B1</p>	<p>DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)</p> <p>Level B1</p>	<p>TCF (Test de Connaissance du Français)</p> <p>Level 3 (300 - 399)</p> <p>Validity : 2 years</p>	<p>TEF (Test d'Evaluation de Français)</p> <p>Level 3 (361-540)</p> <p>Validity : 1 year</p>	<p>between 330 and 550 hours of French learning</p> <p>Certificate established by a professor from the partner university and transcript of grades</p>
---	--	--	--	--

Students with French skills below B1 but with B2 English skills can be accepted at Sciences Po Strasbourg provided they take classes in English only.

Students wishing to take classes in English should have a B2 level certificate in English.

The required level of language skills for candidates coming to the University of St Andrews as part of this exchange programme is level C1. A range of English language evidence can be provided to indicate the required level. Details are available here: <https://www.st-andrews.ac.uk/subjects/entry/language-requirements/undergraduate/>

Each host university shall make the final decision to accept the candidates selected by the home university.

Exchange period:

The length of the exchange can be either one semester or one university year.

Number of exchange program participants:

For the entire duration of this agreement, per year, the School of History of the University of St Andrews shall send **1 student(s) for one full-time academic year each** to Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg, unless the number is changed by mutual agreement.

¹ Self-assessment grid : http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment_grid/assessment_grid_english.pdf

Likewise, **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg shall send per year, **1 student(s) for one full-time academic year each** to the School of History at the University of St Andrews.

An exchange student for one academic year is the equivalent of two exchange students for one semester.

Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

Educational validation:

The academic advisors identified under Article 3 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement**, duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in article 3.

The host university shall transfer the hosted student's grades to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

Each institution shall ensure that the part of the Programme that it delivers satisfies the requirements of any academic quality assurance regime and/or the requirements of any regulatory body to which each institution is subject. In order to ensure this happens, each institution will disclose to the other such quality assurance regime and requirements with which it complies together with any changes at the partner institution's request.

Each institution shall be entitled to monitor the other institution's fulfilment of the above quality assurance requirements, and each institution shall provide the other with all reasonable assistance and information to allow such monitoring to take place.

Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

Obligations of both partners towards the students they send in the frame of this exchange program (home university):

- recruit, select and prepare students who will participate in the exchange program;
- ensure that the students fulfill the requirements for admission in the host institution;
- transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host university;
- register their own students in their university during the exchange program period.

Obligations of both partners towards the students they receive in the frame of this exchange program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure ²;
- exempt the exchange students from all registration fees;
- host and orientate the exchange students;
- help the exchange students find housing;
- provide support and academic advice to the exchange students;
- transmit a transcript of the hosted student's grades to the home university's student exchange administration :

Sciences Po Strasbourg International Office for Université de Strasbourg
and the Global Office of the University of St Andrews.

Obligations of the students participating in the exchange program:

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees at their home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the required insurance coverage, pay eventual medical costs and provide proof of civil liability insurance.

Article 3: Supervision of exchanges

The students' advisors for the exchange program shall be:

<p>For Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg</p> <p>Academic advisor :</p>	<p>For The School of History of the University of St Andrews</p> <p>Academic advisor :</p>
---	--

² *International students coming to Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website <http://www.campusfrance.org> in order to apply for a student visa.*

<p style="text-align: center;">Dr. Caroline Lehni Director of International Relations Sciences Po Strasbourg Senior Lecturer in English language and British Civilization</p> <p style="text-align: center;">caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p style="text-align: center;">Mobility coordinator : Ms Fabienne Goetz-Ricou</p> <p style="text-align: center;">Sciences Po Strasbourg International Office LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France</p> <p style="text-align: center;">iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : + 33(03) 68 8 58 106</p>	<p style="text-align: center;">Dr Derek Patrick Lecturer School of History University of St Andrews St Katharine's Lodge, The Scores St Andrews, UK, KY16 9BA asohist@st-andrews.ac.uk</p> <p style="text-align: center;">Mobility coordinator : Dr Joseph North</p> <p style="text-align: center;">Global Office, University of St Andrews, Room A11, Bute Building, Westburn Lane, St Andrews, UK, KY16 9TS</p> <p style="text-align: center;">studyabroad@st-andrews.ac.uk Tel: +44 (0)1334 462245</p>
---	---

The partners will be informed of any change of advisor while this agreement is valid.

The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this agreement. This assessment will be taken into account in the decision to when deciding whether or not to continue the cooperation.

Article 4 : Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the Defendant's Court.

Article 5: Regulatory and governance matters

Each Party is subject to certain laws, regulation, and governance requirements. Accordingly, each Party agrees that:

It will not treat any person or group of people less favourably than another on the grounds of race, colour, religion or philosophical belief, ethnicity, sex, age, disability, nationality, marital status or sexual orientation;

It will comply with all applicable laws and regulation relating to anti-bribery and anti-corruption including the Bribery Act 2010 of the United Kingdom and the anti-corruption policy of the other Party (if notified to it) and each will not engage in any activity, practice or conduct which would constitute an offence under the Bribery Act 2010;

Both Institutions and its respective employees who receive Confidential Information shall keep it secret at all times and shall use it only to perform the obligations under this Agreement or as may be otherwise mutually agreed. The provisions of this clause shall not apply to Confidential Information which:

- (a) a Party knew prior to receiving it;
- (b) becomes publicly available through no fault of the Party receiving it;
- (c) is received from sources independent of the Party disclosing it or is otherwise in the public domain; or
- (d) is required by law to be disclosed.

Transfer of personal data

St Andrews manages student personal data in-line with UK and as appropriate European Data Protection Laws – principally, the UK General Data Protection Regulation (the “GDPR”).

St Andrews creates personal data about students during the course of their studies e.g., details of their academic achievements. To transfer those personal data to partner institutions who are based outside the European Economic Area, or a territory with an Adequacy Agreement, the University must meet conditions set out in the UK GDPR.

St Andrews will transfer personal data of individuals, notably details of academic performance who are/were matriculated as students at St Andrews to the receiving institution, under the UK GDPR, Article 49(c), i.e., St Andrews and the receiving institution have jointly entered into an agreement to provide educational opportunities/services to individuals who receive an education from that ‘home’ institution. It is necessary for St Andrews to transfer details of individuals academic progression, so that the home institution can continue to manage the education of students before or on their return.

Should the UK data protection regulation Regulator determine that St Andrews cannot make use of the provision noted herein for the transfer of personal data, then students, shall be responsible for transferring their personal data to the receiving institution. St Andrews will provide reasonable support, which may include preparing data in a machine-readable format, to facilitate transfers.

Where a Party is subject to the Freedom of Information (Scotland) Act 2002 it may be required to disclose information relating to this Agreement following a request from the public and that Party will not require the consent of the other Party to do so as it is required by law to adhere to that legislation notwithstanding data protection legislation;

Each Party will comply with any health and safety legislation to which it is subject;

Each Party shall comply with all national regulations with regard to consumer rights legislation and shall provide assistance to the other Party where necessary to facilitate such compliance;

Neither Party will take any action or omit to take any action which could, in the reasonable opinion of the other Party, affect the good reputation of the other Party because of the association between the Parties.

Article 6: Duration and validity of the Agreement

This International cooperation agreement has been drawn up in six (6) original copies, three (3) in French and three (3) in English, all texts being equally authentic.

It shall go into effect from the date of the signature by both partners and remain valid for five (5) years. It may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

The exchange program will start from the academic **year 2023/24**.

A partner requesting to modify or terminate this International cooperation agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

In case of termination of the international cooperation agreement both partners must fulfill their commitments until the end of the academic year in progress.

Both partners ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

Strasbourg,

St Andrews

Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger

Vice-President, Europe and International Relations,
University of Strasbourg

By delegation of the President
of University of Strasbourg,

Prof. Brad MacKay

Deputy Principal and Vice-Principal (International
Strategy and External Relations), University of St
Andrews

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Director
of Sciences Po Strasbourg

Point 2 de l'ordre du jour : Calendrier universitaire 2023/2024**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le calendrier du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Le calendrier présenté repose sur la nécessité des formations du diplôme de Sciences Po Strasbourg de disposer de 13 semaines par semestre pour dispenser l'intégralité des enseignements, à raison de 12 semaines de cours et d'une semaine de rattrapage. Par ailleurs, ce calendrier programme deux semaines d'examens en janvier et trois semaines d'examens en mai, toujours précédées de temps de révision. Enfin, il tient compte de la nécessité de tenir l'intégralité des examens avant la fin du mois de mai, afin de pouvoir tenir le jury de seconde session de 2ème année au plus tard mi-juillet et de permettre les mobilités obligatoires de certains étudiants au cours de la 3ème année du diplôme.

Dans ses principales orientations, cette proposition correspond au calendrier adopté par l'Université de Strasbourg avec une prérentrée semaine calendaire 36, où sont prévues les activités traditionnelles d'accueil des étudiants de première année (conférences inaugurales, ateliers...) et a l'avantage de permettre la présence des néo-entrants pendant le déroulement des activités du village d'accueil de l'Université de Strasbourg.

La 14ème semaine du premier semestre, du 18 au 21 décembre, doit être considérée comme une semaine de remédiation méthodologique entre les deux semestres et de préparation de la période d'examens anticipés de janvier. Elle n'a pas pour vocation première à accueillir des enseignements, mais peut être mobilisée pour organiser des activités de remédiation pédagogique, de méthodologie ou de révision et travail individuel ou en groupe. Par ailleurs, la semaine est impérativement amputée du vendredi afin de permettre aux étudiants d'anticiper un trajet vers un lieu de vacances, sans assumer les surcoûts des billets de transport et d'éviter les difficultés liées au chassé-croisé attendu du week-end du réveillon de Noël. 2

La présence de deux semaines d'examens en janvier tient compte de la nécessité de pouvoir étaler les épreuves et éviter le cumul d'examens dans une journée pour une même cohorte. Il doit également faciliter la gestion de toutes les épreuves notamment pour adapter le calendrier aux étudiants disposant d'aménagements d'examens.

Le maintien de 13 semaines au second semestre est nécessaire par la volonté de maintenir la Semaine Européenne et de reporter les cours de 2ème année ne pouvant se tenir à cette période (généralement au milieu du second semestre). Toutefois, ce principe implique une reprise des cours la semaine suivant les examens. Il convient en effet de considérer notre besoin de disposer d'une 13ème semaine complète

de rattrapage en 1ère et 4ème année afin de pouvoir organiser l'intégralité des enseignements reportés par nécessité. En plus de certains impondérables, nous devons tenir compte de deux jours chômés qui rendent insuffisante la semaine calendaire 19 comme une semaine de rattrapage, car elle ne compte que trois jours ouvrés, dont un considéré comme un pont pour l'éducation nationale, ce qui tend à handicaper largement notre fonctionnement collectif.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce à l'unanimité en faveur du calendrier universitaire dérogatoire 2023/24

Résultats du vote

<i>Nombre de membres en exercice</i>	35
<i>Nombre votants</i>	32
<i>Nombre de voix pour</i>	32
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	

CALENDRIER UNIVERSITAIRE PRÉVISIONNEL - SCIENCES PO STRASBOURG

2023-2024

V.17/05/2023

Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet			
1 Ma	1 Ve			1 Di		1 Me	Toussaint	1 Ve		1 Lu	Jour de l'an	1 Je		1 Ve		1 Lu	Lundi de Pâques	1 Me	Fête du Trav	1 Sa	Début des stages fac	1 Lu	27		
2 Me	2 Sa			2 Lu	Début CdM	2 Je		2 Sa		2 Ma	1	2 Ve		2 Sa	JPO?	2 Ma	14	2 Je		2 Di		2 Ma			
3 Je	3 Di			3 Ma	4	3 Ve		3 Di		3 Me		3 Sa	CRD?	3 Di		3 Me	10	3 Ve		3 Lu	Retour notes	3 Me			
4 Ve	4 Lu	Pré-entrée	36	4 Me	40	4 Sa		4 Lu	49	4 Je		4 Di		4 Lu	10	4 Je		4 Sa		4 Ma	23	4 Je			
5 Sa	5 Ma			5 Je		5 Di		5 Ma	12	5 Ve		5 Lu		5 Ma		5 Ve		5 Di		5 Me		5 Ve			
6 Di	6 Me			6 Ve		6 Lu	45	6 Me		6 Sa	Épiphanie	6 Ma		3	6 Me		6 Sa		6 Lu	19	6 Je		6 Sa		
7 Lu	32		7 Je		7 Sa		7 Ma	8	7 Je		7 Di		7 Me		6	7 Je		7 Di		7 Ma		7 Ve	Jury2A	7 Di	
8 Ma	8 Ve			8 Di		8 Me		8 Ve		8 Lu		2	8 Je		8 Ve		8 Lu	15	8 Me	Fe.Vic.	8 Sa		8 Lu	28	
9 Me	9 Sa			9 Lu	41	9 Je		9 Sa		9 Ma		9 Ve		9 Sa		9 Ma	11	9 Je	Ascen.	9 Di		9 Ma			
10 Je	10 Di			10 Ma	5	10 Ve		10 Di		10 Me				10 Sa	Artefact	10 Di		10 Ve		10 Lu	24	10 Me			
11 Ve	11 Lu	37		11 Me		11 Sa	Armistice	11 Lu	50	11 Je				11 Di		11 Lu	11	11 Je		11 Sa		11 Ma		11 Je	Jury Sess 2
12 Sa	12 Ma	1		12 Je		12 Di		12 Ma		13	12 Ve			12 Lu	7	12 Ma	7	12 Ve		12 Di		12 Me		12 Ve	
13 Di	13 Me			13 Ve		13 Lu	46	13 Me						13 Sa		13 Ma	4	13 Me		13 Sa		13 Je		13 Sa	
14 Lu	33	14 Je		14 Sa		14 Ma	9	14 Je						14 Di		14 Me		14 Je		14 Ma		14 Ve		14 Di	Fête nationale
15 Ma	Assomption	15 Ve		15 Di		15 Me		15 Ve		15 Lu		3	15 Je		15 Ve		15 Lu	16	15 Me		15 Sa		15 Lu	29	
16 Me	16 Sa			16 Lu	42	16 Je		16 Sa		16 Ma				16 Ve		16 Sa		16 Ma	12	16 Je		16 Di		16 Ma	
17 Je	17 Di			17 Ma	6	17 Ve		17 Di		17 Me				17 Sa	JPO	17 Di		17 Ve		17 Lu		17 Me		17 Lu	25
18 Ve	18 Lu	38		18 Me		18 Sa		18 Lu	51	18 Je				18 Di		18 Lu	12	18 Je		18 Sa		18 Ma		18 Je	
19 Sa	19 Ma	2		19 Je	Forum stage / emploi	19 Di		19 Ma		14	19 Ve			19 Lu	8	19 Ma	8	19 Ve		19 Di	Pentecôte	19 Me		19 Ve	
20 Di	20 Me			20 Ve		20 Lu	47	20 Me						20 Sa	Mirabeau	20 Ma	5	20 Me		20 Sa	cc1A?	20 Lu		20 Je	
21 Lu	34	21 Je		21 Sa		21 Ma	10	21 Je						21 Di		21 Me		21 Je		21 Ma		21 Ve		21 Di	
22 Ma	22 Ve			22 Di		22 Me		22 Ve		22 Lu	4	22 Je		22 Ve		22 Lu		22 Me		22 Me		22 Sa		22 Lu	30
23 Me	23 Sa			23 Lu	43	23 Je		23 Sa		23 Ma	1	23 Ve		23 Sa		23 Ma		23 Me		23 Je		23 Di		23 Ma	
24 Je	24 Di			24 Ma	7	24 Ve		24 Di	Réveillon de Noël	24 Me				24 Sa		24 Me		24 Me		24 Ve		24 Lu		24 Me	
25 Ve	25 Lu	Début LVE		25 Me		25 Sa		25 Lu	Noël 52	25 Je				25 Di		25 Lu	13	25 Je		25 Sa		25 Ma		25 Je	
26 Sa	26 Ma	3		26 Je		26 Di		26 Ma		26 Ve				26 Lu	9	26 Ma	9	26 Ve		26 Di		26 Me		26 Ve	
27 Di	27 Me	39		27 Ve		27 Lu	48	27 Me		27 Sa	Journée de l'emploi ?	27 Ma	6	27 Me		27 Me		27 Sa	cc1A?	27 Lu		27 Je		27 Sa	
28 Lu	Rattrapages 1A 4A	35		28 Je		28 Sa		28 Ma	11	28 Je				28 Di		28 Me		28 Je		28 Ma		28 Ve		28 Di	
29 Ma				29 Ve		29 Di	Heure d'hiver	29 Me		29 Ve		5	29 Je		29 Ve		29 Lu	18	29 Me		29 Sa		29 Lu	31	
30 Me				30 Sa		30 Lu	44	30 Je		30 Sa		30 Ma	2		30 Sa	JISPO	30 Ma		30 Je		30 Di		30 Ma		
31 Je				31 Ma		31 Di	Saint-Sylvestre	31 Me		31 Di					31 Di	Passage à l'heure d'été	31 Ve		31 Ve				31 Me		

Point 3 de l'ordre du jour

Règlements des examens et MECC des Masters, de la Licence Pro 2023/24

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les règlements des examens et MECC des Masters, de la Licence Pro 2023/24.

Les principales évolutions apparaissent dans l'annexe 1.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce en faveur des règlements des examens et des MECC des Masters, de la Licence Pro hébergés par la composante pour l'année 2023/24

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	35
Nombre votants	32
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	4
Ne participe pas au vote	

ANNEXE 1 : MODIFICATIONS MECC SCIENCES PO STRASBOURG 23-24 (LP, M1, M2)

Formation		Modifications pour 23/24
Licence professionnelle	LP ETA	UE10 : Précision de la durée du stage (12 semaines minimum)
Administration publique	M2 CAP	UE4 : Rectification du coefficient (6 au lieu de 2)
	M2 MGP	Suppression des durées pour tous les CC
	M2 ALORE	- UE1 : Modification de la durée de l'examen écrit (3h au lieu de 4h) - UE6 : Suppression de l'épreuve de Grand Oral de fin d'études
	M2 ACAE	Transposition des MECC dans EVA suite à la réserve émise par la DES l'année dernière
	M2 ACGP	Transposition des MECC dans EVA suite à la réserve émise par la DES l'année dernière
Droit Européen	M2 DERE	UE8 : remplacement du CC sur l'UE par 2 CT, sur "Techniques contractuelles" et "Droit des contrats, de la distribution et de la concurrence" (Cas pratiques de 2h)
Etudes Européennes et Internationales	M2 PEAP	Suppression de l'indication du temps de préparation pour tous les oraux de la mention EEI
	M2 GER	Suppression de l'indication du temps de préparation pour tous les oraux de la mention EEI
	M2 SESI	- UE 1 : Modification de la MECC (Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE - 20 min passage) - UE 5 : Modification de la MECC (Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE - 20 min passage) - Suppression de l'indication du temps de préparation pour tous les oraux de la mention EEI
Science Politique	M1 SP	UE4 : Modification de la MECC pour "Sociologie des mobilisations politiques" (Epreuve écrite finale de 3h - CT)
	M2 PGC	UE3 : Passage de CC en CT pour "Management du personnel" (QRC de 2h)
	M2 CPI	- UE3 : Modification de MECC (mêmes modalités que pour l'UE4) - UE4 : Précision apportée à la MECC (Moyenne des notes de contrôle continu délivrées lors de 3 cours choisis parmi 4 (QCM, paper, étude de cas, <u>oral</u> , <u>écrit</u> ,...)) - UE6 : Précision apportée à la MECC (Document écrit / Préparation d'un document sur un sujet donné à l'avance <u>au choix parmi 2</u>)
	M2 SSP	- UE6 : Suppression de la notation pour la matière "Valorisation et professionnalisation" - UE7 : Précision de la durée du stage (2 mois minimum) - Suppression de l'indication du temps de préparation pour tous les oraux du M2 SSP
Relations Internationales	M2 DCI	-UE5 : Suppression de l'évaluation pour "Conception, montage et gestion de projet (TD)" et pour "Communication de crise : enjeux et outils" - UE6 : Modification de la durée du stage - harmonisation entre les M2 de la mention RI (minimum 3 mois)
	M2 NEI	UE6 : Rectification de la durée du stage - harmonisation entre les M2 de la mention RI (minimum 3 mois)
	M2 FRONT	UE6 : Rectification de la durée du stage - harmonisation entre les M2 de la mention RI (minimum 3 mois)
Finance	M2 FIN	Passage de 4h à 3h pour toutes les épreuves écrites terminales pour les évaluations des UE
	M2 STRAT	- UE2 : Modification de la MECC pour "Stratégie d'entreprise appliquée" (Deux épreuves (oral, écrit)) - Passage de 4h à 3h pour toutes les épreuves écrites terminales pour les évaluations des UE

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Sciences Po Strasbourg

Critères d'édition

Utilisateur : Isabelle NGUYEN

Objectif : Conseil de composante

Modèle : A

Date : 03/04/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Licence professionnelle Etudes territoriales appliquées	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 1 Science Politique	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 - Administration publique - Administration comparée et action économique	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 - Administration publique - Administration Comparée et Gestion Publique	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Administrations locales et régionales en Europe (ALORE)	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Carrières et action publiques	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Communication publique et institutionnelle	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Corporate Strategy and Finance in Europe	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Développement et coopération internationale	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Droit de l'Économie et de la Régulation en Europe	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Finance d'Entreprise et Pratiques des Marchés Financiers	Conseil de composante : Non	CFVU : Non

Master 2 Les frontières : coopérations et conflits	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Management et Gestion Publics	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Négociations et expertises internationales	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Politique et gestion de la culture	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Politiques européennes et affaires publiques	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Politiques européennes et franco-germaniques	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Sciences sociales du politique	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale	Conseil de composante : Non	CFVU : Non

LICENCE PRO

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE PRO sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Nombre d'inscription

Additionnels : 1

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 0

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 1

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 1

A partir de la 3^{ème} absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en licence

Additionnels : 1

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 0

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 0

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 0

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 0

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 0

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation en licence professionnelle

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Les UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 1

Capitalisation en licence professionnelle

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 1

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes LICENCE PRO en régime CC/CT

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Dérogations : 0

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 1

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 1

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 1

Responsable(s) : Jean-Marie Calydon

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

- (D)
- Un contrôle de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s)

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à la licence professionnelle Etudes territoriales appliquées

Compensation en licence professionnelle

Il est mis en place deux blocs de compétences :

bloc 1 : "Questions institutionnelles et politiques locales", composé des UE 3 et UE 7

bloc 2 : "Mise en situation professionnelle", composé des UE 9 (Projet tutoré) et UE 10 (Stage/apprentissage)

(D) Les UE constitutives de chaque bloc se compensent entre elles.

Les blocs de compétences ne se compensent pas entre eux et ne sont pas compensables par d'autres UE au niveau du semestre, de l'année et du diplôme. Pour valider la licence professionnelle, l'étudiant(e) doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacun des blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Bloc 1 "Questions institutionnelles et politiques locales": Les UE 3 et UE 7 valident des savoirs professionnels essentiels pour l'exercice des métiers administratifs au sein des collectivités territoriales. Les principaux modules de ces UE sont le Droit des collectivités locales et les Finances publiques locales. Ces savoirs sont mis en œuvre notamment dans le bloc de compétences constitué des UE 9 et UE 10, à travers le projet tutoré qui suppose de connaître le droit applicable au sujet traité. Leur évaluation repose sur un cas pratique et une dissertation, elle est réalisée par des professionnels en poste dans les collectivités territoriales. Par ailleurs ces savoirs donnent lieu à des regroupements en mode classe inversée ainsi qu'à des exercices de vérification de l'acquisition de leurs contenus par les apprentis et les stagiaires de formation continue sur la plateforme Digital uni. Enfin, ces savoirs sont les matières principales des concours de recrutement de la Fonction publique territoriale. Bloc 2 "Mise en situation professionnelle" : Ce bloc est inhérent aux licences professionnelles. Il est déjà fondé sur un suivi au fil de l'année/de la période de stage (pour les formations hors alternance) des compétences des étudiants. Le maître d'apprentissage, désigné au sein de l'entreprise d'accueil, et le référent universitaire le garantissent. La vérification des compétences acquises et mises en œuvre sur le terrain doit rester indépendante des autres évaluations, tenues dans le seul milieu universitaire. Il s'agit de garantir la qualité du diplôme et l'effectivité de l'insertion professionnelle de l'étudiant, à l'épreuve du "réel". C'est la raison pour laquelle il est souhaité que ce bloc ne soit pas compensable.

Jurys

(D) Il est créé un jury d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, il se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Il est créé un jury de diplôme. Il prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : La licence professionnelle est une formation organisée sur une année académique. La validation de la licence professionnelle étant subordonnée à la validation des blocs de compétences et à une moyenne générale de toutes les UE de l'année supérieure ou égale à 10 sur 20, il n'y a pas de délibération au semestre.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- (D) • convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée dans la semaine suivant le concours en question auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- (D) • l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. L'épreuve de substitution est alors prévue dans le contrat pédagogique établi.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motif de la dérogation : Elargissement du délai de justification de l'absence pour convocation en concours.

Motif de la dérogation : Indication de la place du contrat pédagogique pour la précision de l'épreuve de substitution.

Motif de la dérogation : Le stage ou l'apprentissage ne pouvant être répété en 2e session, la note est reportée, quelle qu'elle soit.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Une exception est faite pour les notes obtenues au rapport de stage ou rapport d'apprentissage: ces notes sont reportées en deuxième session quelle que soit la note obtenue en première session.

Nombre d'inscription

- (A) Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission pédagogique.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (A) Ces dispositions ne s'appliquent pas à la licence professionnelle Etudes territoriales appliquées, qui est une formation organisée sur une année académique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 1 Licence professionnelle Études territoriales appliquées																
UE 1 Conférences de méthode (obligatoire)		3	3													
Note de synthèse		-	2		2	Rédaction d'une note	E	04:00	CT		10	2	Rédaction d'une note	E	04:00	
Communication institutionnelle locale et régionale		-	1		1	Étude de cas	E	03:00	CT		10	1	Étude de cas	E	03:00	
UE 2 Outils et techniques d'animation de gestion (obligatoire)		6	2													
Gestion publique : techniques du management public		-	1		1	Dissertation	E	03:00	CT		10	1	Dissertation	E	03:00	
Liste UE 2		-	1		1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 2 sujets)	E	03:00	CT		10	1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 2 sujets)	E	03:00	
Politiques culturelles territoriales		-														
Politiques sportives territoriales		-														
UE 3 Questions institutionnelles et politiques locales (obligatoire)		9	3													
Droit des collectivités territoriales		-	2		2	Étude de cas	E	03:00	CT		10	2	Étude de cas	E	03:00	
Liste UE 3		-	1		1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00	CT		10	1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00	
Questions sanitaires et sociales		-														
Questions de l'environnement		-														
Droit privé appliqué		-														
UE 4 Langue vivante (obligatoire)		3	1													
Anglais		-	1		1	Texte + Questions	E	02:00	CT		10	1	Texte + Questions	E	02:00	
Semestre 2 Licence professionnelle Études territoriales appliquées																
UE 5 Conférences de méthode et de professionnalisation (obligatoire)		3	2													
Dissertation et exposé oral		-	1		1	Exposé oral	O	00:15	CC		0					
Conférences de professionnalisation		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CT		10	1	Questions à réponses courtes	E	02:00	
UE 6 Outils et technique d'animation de gestion (obligatoire)		6	3													

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Droit et usages de l'informatique		-	1		1	Cas pratique + Questions à réponses courtes	E	03:00	CT		10	1	Cas pratique + Questions à réponses courtes	E	03:00				
Liste UE 6		-	1		1	QRC ou Dissertation Au choix QRC : Droit des marchés publics ou Dissertation : Gestion publique ressources humaines	E	03:00	CT		10	1	QRC ou Dissertation Au choix QRC : Droit des marchés publics ou Dissertation : Gestion publique ressources humaines	E	03:00				
Droit des marchés publics		-																	
Gestion publique : ressources humaines		-																	
UE 7 Questions institutionnelles et politiques locales (obligatoire)		9	3																
Finances publiques locales		-	2		2	Dissertation	E	03:00	CT		10	2	Dissertation	E	03:00				
Liste UE 7		-	1		1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00	CT		10	1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00				
Coopération transfrontalière et décentralisée		-																	
Droit de l'urbanisme		-																	
Sociologie des organisations		-																	
UE 8 Langue vivante (obligatoire)		3	1																
Anglais		-	1		1	Texte + Questions	E	02:00	CT		10	1	Texte + Questions	E	02:00				
UE 9 Projet tutoré (obligatoire)		9	3																
Projet tutoré (mémoire)		-	1		1	Oral	O	00:30	CT		10	1	Oral	O	00:30				
UE 10 Stage OU Apprentissage (obligatoire)		9	3																
Stage (12 semaines minimum)		-	1		1	Rapport de stage	A		CT		0								
Apprentissage		-	1		1	Rapport d'apprentissage	A		CT		0								

Document intermédiaire

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 18

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 16

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 16

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 0

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.
La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.
Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Additionnels : 3

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 1

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Dérogations : 1

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 18

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 18

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 1

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Additionnels : 16

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 18

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 15

Document intermédiaire

Responsable(s) : Elsa Rambaud

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Disposition souhaitée par la formation.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 1 Science Politique.

Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

(D) Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et doit être accepté par l'équipe pédagogique de la formation.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

(D)

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention

• ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique.

Motif de la dérogation : Il s'agit d'un Master 1ère année, il n'y a pas de stage obligatoire prévu dans la maquette de la formation

Motif de la dérogation : La formation propose uniquement des stages facultatifs ; pas de condition de validation requise pour l'obtention du Master 1ère année

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Motif de la dérogation : La seconde chance est intégrée dans la session principale.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée. Elle concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

(D) Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

(D) Lorsqu'une UE ne comporte que des épreuves de contrôle continu, la seconde chance est intégrée dans la session principale. La note obtenue en session principale est donc reportée en session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 1 Science Politique																
UE 1 Cours fondamentaux 1 (obligatoire)					9	3										
Sociologie générale		-	1		1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	
Organisations politiques et comportements électoraux		-	1		1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	
TD commun aux deux cours 1		-	1		1	Intervention orale: exposé, présentation	A		CC		0					
					1	Travail individuel Note de lecture, note de synthèse, dossier	A		CC		0					
La composition écrite en sciences sociales (Facultatif)		-														
UE 2 Initiation à la recherche 1 (obligatoire)					6	2										
Méthodes des Sciences Sociales		-	1		1	Note de synthèse, ou compte-rendu de lecture Individuel ou en groupe.	A		CC		0					
TD Méthodes des sciences sociales		-	1		3	Dossier final d'un travail de terrain	A		CC		0					
					1	Oral de mi-parcours	A		CC		0					
UE 3 Approches internationales (choix de deux enseignements parmi trois)					6	2										
Science politique de l'Europe		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	
Relations internationales		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Politique comparée		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00				
UE 4 Spécialisation 1 (choix de deux enseignements parmi quatre)		6	2																
Communication politique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20				
Politiques culturelles		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20				
Gouverner le progrès : analyse sociohistorique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20				
Sociologie des mobilisations politiques		-	1		1	Epreuve écrite finale	E	03:00	CT		10	1	Epreuve écrite finale	E	03:00				
UE 5 Approfondissement (obligatoire)		3	1		0	Participation orale La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC										
Lire les sciences sociales en anglais		-	1		1	Exposé et dossier écrit Réalisation d'un exposé oral et d'un court dossier écrit (résumé, note de lecture, note de synthèse)	A		CC		0								
Actualité des sciences sociales		-																	
TD de préparation du cycle de conférences		-	1		1	Compte rendu de lectures' opéré à l'oral ou à l'écrit.	A		CC		0								
Semestre 2 Science Politique		30	1	10															
UE 6 Cours fondamentaux 2 (obligatoire)		9	3																
Sociologie de l'État		-	1		1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00				
Analyse des politiques publiques		-	1		1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00				

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
TD commun aux deux cours 2		-	1		1	Intervention orale (exposé, présentation, etc.)	A		CC		0								
					1	Travail personnel Note de lecture, note de synthèse, dossier.	A		CC		0								
UE 7 Initiation à la recherche 2 (obligatoire)		9	3																
Travaux d'études et de recherche		-	4		3	Mémoire de recherche en équipe	A		CC		0								
					1	Autres travaux Note moyenne des exposés ou des rapports d'étapes ayant été réalisé dans le cadre du séminaire durant le semestre.	A		CC		0								
Méthodes quantitatives		-	1		1	Exercices pratiques Sous forme écrite ou orale préparés à domicile ou sous forme de colle (base de données, corpus de textes...) ; cas d'études ; notes de synthèse sur un point méthodologique	A		CC		0								
UE 8 Spécialisation 2 (choix de deux enseignements parmi quatre)		6	2		0	Participation orale La participation orale active peut être prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC										
Communication institutionnelle		-	1		1	Travail écrit en individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0								
Analyse des pratiques culturelles		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0								

OBJETS																	
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage						
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.	
Santé et Société : analyse critique		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0						
Politiques locales		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0						
UE 9 Option (choix de deux enseignements parmi six ET une langue étrangère obligatoire)		6	2														
Groupes d'intérêt et lobbying		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20		
Environnement et politique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20		
Étude sociale des sciences et techniques		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20		
Systèmes de pensée et forces politiques et sociales, 19ème et 20ème siècles		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20		
Langue étrangère		-	1		1	Intervention orale (exposé, présentation, etc.)	A		CC		0						
					1	Travail personnel Note de lecture, d'actualité, dossier, etc...	A		CC		0						
Politiques économiques		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20		
Mini-mémoire		-	1		1	Travail individuel de recherche Mini-mémoire	A		CC		0						

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- (D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 - Stages en administration publique		15	4		1	Evaluation du maître de stage	A		CT	
					1	Evaluation du Directeur de stage	A		CT	
					1	Soutenance devant un jury de 3 personnes	A		CT	
UE 2 - Formation en administration publique		15	4		1	Contrôle continu Rapport collectif, épreuve écrite d'analyse de politiques publiques, épreuve écrite de management interculturel, contrôle continu en langues	A		CC	
Semestre 4 - Administration comparée et action économique										
UE 3 - Séminaires spécialisés en administration publique économique et financière		9	2		1	Epreuve orale Devant un jury composé de professionnels et d'universitaires. Temps de préparation équivalent au temps de passage (min 20 min)	O	00:20	CT	
UE 4 - Mémoire de recherche		21	6		1	Mémoire écrit + soutenance Mémoire de 60 pages min. Jury composé du directeur de mémoire, d'un enseignant-chercheur HDR et d'un représentant de l'INSP	A		CT	

Document interne

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- (D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 - Communication écrite et orale		6	6		1	Epreuves orales de contrôle continu	A		CC	
UE 2 - Administration et gouvernance		8	8		1	Epreuve écrite finale (note administrative)	E	04:00	CT	
UE 3 - Les politiques publiques à l'heure de l'Europe et de la mondialisation		6	6		1	Examens finaux	A		CT	
UE 4 - Affaires économiques et financières		7	7		1	Epreuve finale écrite de QRC	A		CT	
UE 5 - Module social		3	3		1	Rapport écrit (rapport du stage social)	A		CT	
Semestre 4 - Administration Comparée et Gestion Publique										
UE 6 - Management et Gestion publique		10	10		1	Contrôle continu Épreuves écrites de QRC, études de cas, rapport collectif	A		CC	
UE 7 - Préparer les prochains défis de l'action publique		5	5		1	Epreuve finale écrite de QRC	A		CT	
UE 8 - Professionnalisation		15	15		1	Evaluation finale Rapport de stage écrit + soutenance orale, mémoire + soutenance	A		CT	

Document interne

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées par semestre, l'étudiant

- (D) peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Disposition appliquées au sein de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Administrations locales et régionales en Europe.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : INSTITUTIONS PUBLIQUES LOCALES		10	1		1	Dissertation ou commentaire de texte Une dissertation ou un commentaire de texte sur une matière tirée au sort parmi les matières de l'UE	E	03:00	CT	
Droit institutionnel des collectivités territoriales		-								
Droit financier des collectivités territoriales		-								
Droit européen des collectivités territoriales		-								
UE 2 : POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES		10	1		1	Etude individuelle d'une trentaine de pages sur un sujet donné par les enseignants de l'UE. Chaque étudiant est suivi par un enseignant pendant le montage de l'étude.	A		CC	
Cadre général des politiques publiques locales		-								
Droit des services publics locaux		-								
Droit de l'aménagement et de l'urbanisme		-								
Politiques foncières et domaniales locales		-								
Séminaires de politiques locales appliquées		-								
UE 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE		10	1							
Familiarisation au contexte des employeurs locaux		-								
Grands principes de l'action publique : conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Technique des concours administratifs		-	1		1	Moyenne des évaluations individuelles Production de travaux écrits et oraux	A		CC	
Langues vivantes		-								
Langue vivante 1 obligatoire : Anglais		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
Langue vivante 2 obligatoire au choix parmi :		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
Allemand		-	1							
Espagnol		-	1							
Italien		-	1							
Master ALORE Semestre 4		30	1							
UE 4 : POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES EUROPEENNES		10	1		1	Etude de cas écrite en binôme Chaque étudiant est suivi par un enseignant pendant le montage de l'étude	A		CC	
L'environnement européen des collectivités territoriales		-								
Théorie générale de l'autonomie locale en Europe		-								
Institutions locales européennes comparées		-								
Les collectivités territoriales dans l'environnement européen		-								
Les instruments européens d'action régionale		-								
Action internationale des collectivités et politiques transfrontalières		-								
UE 5 : GESTION PUBLIQUE LOCALE		10	1		1	Cas pratique Un cas pratique portant sur tout OU partie des matières de l'UE	A	03:00	CT	
Les collectivités territoriales et leur environnement économique		-								
Droit et pratique de la commande publique		-								
Droit et pratique des interventions économiques locales		-								
Les collectivités territoriales et leurs agents		-								
Management des organisations et conduite du changement		-								
Droit de la fonction publique territoriale		-								
Management territorial et ressources humaines		-								
Les collectivités territoriales et leur gestion financière		-								
Grands principes de la comptabilité publique		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 6 : PROFESSIONNALISATION : STAGE ou MEMOIRE		10	2							
Stage d'une durée de 2 mois minimum		-	1		1	Rapport de stage écrit	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire avec soutenance Mémoire de 100 à 120 pages (hors annexes) - 45 minutes de soutenance	A		CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Nicolas Eber

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à être exclu de l'examen considéré. Ce cas de figure est éliminatoire pour le jury de première session. L'examen a alors lieu au moment de la deuxième session qui tient lieu de session unique.

- (D)
- Motif de la dérogation : Choix de la formation
- Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Carrières et actions publiques.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée.

- (D) La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury. Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dans les circonstances suivantes :

- (D) • empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif présenté dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- concours de recrutement de la fonction publique (écrit ou oral).

Dans ces cas de figure il n'est pas organisé d'examen de remplacement. La commission pédagogique peut décider de neutraliser la note de l'épreuve concernée par l'absence, à défaut la note 0 non éliminatoire est appliquée.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Compte tenu du nombre d'étudiants passant des concours administratifs dans ce parcours, de leur diversité et de l'étendue des périodes couvertes (écrits et oraux), ou encore sollicitant des absences aux examens pour raisons professionnelles, en cas de défaillance à une épreuve de contrôle terminal, il n'est matériellement pas possible d'organiser des épreuves de remplacement individualisées. La seconde session en tient lieu en cas de défaillance au diplôme. Il est à rappeler que toutes les matières et que les deux semestres se compensent. En quinze ans de fonctionnement, aucun étudiant n'a été amené à passer la deuxième session du fait de cette disposition.

- (A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

- (D) Toutefois, les matières des UE de Méthodologie (UE1 et UE6), ainsi que celles donnant lieu à soutenance ou équivalent (rapport de stage ou note d'étude) ou encore les éventuels enseignements facultatifs supplémentaires ne peuvent être présentés à nouveau et leurs notes sont conservées pour la session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Le calendrier du stage, l'importance de la professionnalisation et la nature des épreuves concernées ne permettent pas la mise en place d'une session de rattrapage. Les notes sont donc reportées, quelles qu'elles soient.

Document interne

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 3 Master 2 Carrières et action publiques		30	1													
UE 1 Méthodologie administrative - obligatoire		9	9													
Méthodologie, pratique de la rédaction administrative et de la présentation orale		-	1		1	Travaux réalisés + galop de 3h La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop de 3 heures.	A		CC		0					
Atelier d'expression et de communication orale		-														
Grands principes de l'action Publique : Conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		-														
Organisation d'évènements		-														
sem 3 Entraînement à l'entretien professionnel		-	1		1	Examen oral Préparation : 20 min - passage : 20 min (exposé 10 min max + 10 min questions OU présentation 5 min sur motivations, parcours académique et professionnel + 15 min questions/discussion)	O	00:20	CT		0					
Une langue vivante 1 obligatoire au choix parmi :		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0					
Anglais		-														
Allemand		-														
Espagnol		-														
Une langue vivante 2 facultative au choix parmi : Anglais, Allemand et Espagnol		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0					

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	UE 2 Enseignements fondamentaux - obligatoire		9
Droit administratif		-	1		1	Questions à réponse courte ou dissertation au choix de l'étudiant	E	03:00	CT		10	1	Questions à réponse courte ou dissertation au choix de l'étudiant	E	03:00				
Finances publiques de l'Etat		-	1		1	Oral final 15 minutes de préparation et 15 minutes de passage	O	00:15	CT		10	1	Oral final 15 minutes de préparation et 15 minutes de passage	O	00:15				
Management des organisations et conduite du changement		-																	
UE 3 Dominantes - obligatoire : choix de 3 matières sur 7		12	12																
Droit de la concurrence et de la régulation		-	1		1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	CT		10	1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20				
Économie publique appliquée		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (final paper)	A		CC		0								
La nouvelle gestion publique		-	1		1	Travail collectif, exposé + fiche Travail collectif réalisé à la maison, exposé + fiche synthétique	A		CC		0								
Institutions et politiques sociales		-	1		1	Dissertation	E	04:00	CT		10	1	Dissertation	E	04:00				
Droit du travail et de la protection sociale		-	1		1	Oral final Préparation : 10 minutes et Passage : 10 minutes	O	00:10	CT		10	1	Oral final Préparation : 10 minutes et Passage : 10 minutes	O	00:10				
Questions Hospitalières		-	1		1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	CT		10	1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20				
Sociologie de l'administration et de l'action publique		-	1		1	Oral final Préparation : 15 minutes et Passage : 15 minutes	O	00:15	CT		10	1	Oral final Préparation : 15 minutes et Passage : 15 minutes	O	00:15				
Semestre 4 Master 2 Carrières et action publiques		30	1																
UE 4 L'administration dans son contexte européen - obligatoire		6	6																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Droit comparé des administrations		-	1		2	Remise d'un document écrit en rapport avec l'exposé	A		CC		0								
					2	Exposé de groupe	O	00:15	CC		0								
					1	Préparation de deux questions sur l'exposé d'un autre groupe	A		CC		0								
European public policies		-	1		1	Oral sur travaux, sans préparation	A		CC		0								
UE 5 Enseignements de spécialisation - obligatoire : choix de 4 matières sur 9			15	15															
Les étudiants qui choisissent "Grands principes de la comptabilité publique" doivent obligatoirement suivre "Comptabilité des administrations centrales". La combinaison des 2 compte pour 1 matière			-																
Grands principes de la comptabilité publique			-																
Comptabilité des administrations centrales		-	1		1	Oral final 15 minutes de préparation - 15 minutes de passage	O	00:15	CT		10	1	Oral final 15 minutes de préparation - 15 minutes de passage	O	00:15				
Mobiliser et gérer les compétences dans une administration		-	1		1	Travaux de groupes + Questions à Réponses Courtes écrit	A		CC		0								
Grands enjeux du droit international		-	1		1	Oral final 20 minutes de préparation - 20 minutes de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 minutes de préparation - 20 minutes de passage	O	00:20				
Questions Européennes		-	1		1	Questions à réponse courte	E	01:00	CT		10	1	Questions à réponse courte	E	01:00				
Grands problèmes politiques et sociaux contemporains		-	1		1	Dissertation ou note de synthèse au choix de l'étudiant	E	03:00	CT		10	1	Dissertation ou note de synthèse au choix de l'étudiant	E	03:00				
Stage (un mois minimum)		-	1		1	Soutenance orale (sans rapport de stage) + note du maître de stage	O	00:30	CT		0								
Note d'étude (Mémoire professionnel)		-	1		1	Soutenance orale	A		CT		0								
Les étudiants peuvent choisir de suivre l'une des deux matières suivantes du parcours ALORE :			-																
Les instruments européens d'action régionale			-																
Droit institutionnel des collectivités territoriales			-																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
UE 6 Méthodologie approfondissement - obligatoire		9	9																
SOIT : Méthodologie juridique		-	1		1	Travaux réalisés + galop La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop de 3h	A		CC		0								
SOIT : Méthodologie économique et sociale		-	1		1	Travaux réalisés + galop La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop de 3h	A		CC		0								
sem 4 Entraînement à l'entretien professionnel		-	1		1	Examen oral (en droit ou en économie) Préparation : 20 minutes - Passage : 20 minutes (exposé de 10 minutes maximum)	O	00:20	CT		0								
Conférences de spécialisation et de préparation aux professions administratives		-																	
Une langue vivante 1 obligatoire au choix parmi :		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0								
Anglais		-																	
Allemand		-																	
Espagnol		-																	
Une langue vivante 2 facultative au choix parmi : Anglais, Allemand et Espagnol		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0								

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Mise en situation professionnelle

(A) NB : Si le terme de stage est utilisé ici de manière générique, la mise en situation en milieu professionnel peut s'effectuer sous d'autres formes juridiques (Service civique, contrat de travail de type CDI ou CDD, emploi aidé, etc.). Quelle que soit la forme contractuelle, il conviendra de s'assurer, avec le responsable pédagogique, que la fiche de poste indique des missions qui s'inscrivent dans le périmètre du diplôme et que la situation permet effectivement la mise en œuvre de connaissances et l'acquisition de compétences professionnelles.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Matières fondamentales (obligatoire)										
Économie des médias écrits, audiovisuels et de l'Internet		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
Droit des médias et de l'Internet		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
Science politique et communication		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
Sociologie du journalisme et de l'espace public		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
UE 2 Apprentissage de la rédaction de rapport et de l'expertise (obligatoire)		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 3 Communication des institutions publiques (choix de 3 enseignements parmi 4)		6	3		1	Moyenne des notes de contrôle continu délivrées lors de 3 cours à choisir parmi 4 (QCM, paper, étude de cas, oral, écrit...)	A		CC	
Communication des institutions européennes		-								
Communication interne des institutions		-								
Communication politique		-								
Communication des collectivités locales		-								
UE 4 Communication associative et politique (choix de 3 enseignements parmi 4)		6	3		1	Moyenne des notes de contrôle continu délivrées lors de 3 cours à choisir parmi 4 (QCM, paper, étude de cas, oral, écrit...)	A		CC	
Représentation des intérêts et Lobbying		-								
Communication du secteur associatif et des ONG		-								
Le cours de 18h : "Communication des institutions culturelles" est divisé en 2 parties		-								
Communication des institutions culturelles (12h)		-								
Communication des institutions culturelles (6h)		-								
Communication d'entreprise		-								
UE 5 Cycle de conférences mutualisé (obligatoire)		3	1		1	Dossier remis à la fin du semestre note de lecture critique (présentation en 8 à 10 pages)	A		CC	
Actualité des sciences sociales		-								
Semestre 4 Communication publique et institutionnelle		30	1							
UE 6 Matières appliquées (obligatoire)		6	2		1	Document écrit Préparation d'un document sur un sujet donné à l'avance au choix parmi 2	A		CT	
Communication de crise		-								
Pratique du journalisme		-								
Conception de campagne		-								
UE 7 Séminaires (obligatoire)		6	2		1	Moyenne des notes de contrôle continu exercice de mise en situation, étude de cas, réalisation d'un visuel sur Indesign ou photoshop	A		CC	
Cours de langue 1		-								
Techniques de la prise de parole et de l'énonciation en public		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Outils numériques de la communication (Photoshop, InDesign, etc.) et du 'community management'		-								
UE 8 Stage ou Mémoire (obligatoire)		18	6							
Stage et rapport de stage (3 mois minimum)		-	1		1	Rapport de stage avec soutenance (1h)	A	01:00	CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A	01:00	CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Laurent Weill

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage organisée.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Finance d'entreprise		6	1		1	Epreuve écrite Épreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	03:00	CT	
Analyse financière des sociétés cotées		-								
Évaluation d'entreprise		-								
Consolidation en IFRS		-								
Opérations haut de bilan		-								
UE 2 Stratégie d'entreprise		6	1							
Stratégies d'internationalisation		-	1		1	Exposé oral d'1 heure maximum	O	01:00	CC	
Stratégie et entrepreneuriat		-	1		1	Exposé oral d'1 heure maximum	O	01:00	CC	
Stratégie d'entreprise appliquée		-	1		1	Deux épreuves (oral, écrit)	A		CC	
Liste UE 2		-	3		3	Epreuve écrite Une épreuve écrite unique pour l'évaluation de l'UE sous la forme d'une étude de cas ou une dissertation portant sur une matière de l'UE tirée au sort	E	03:00	CT	
Stratégies d'internationalisation		-								
Stratégie et entrepreneuriat		-								
Stratégie d'entreprise appliquée		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Études de cas		-								
Module d'insertion professionnelle		-								
UE 4 Approche internationale des risques		9	1.5							
Environnement bancaire international et institutions financières (oral)		-	1		1	Exposé oral d'1h maximum	A		CC	
Liste UE 4		-	1		1	Étude de cas ou dissertation Une épreuve écrite unique pour l'évaluation de l'UE sous la forme d'une étude de cas ou d'une dissertation portant sur une matière de l'UE tirée au sort	E	03:00	CT	
Risques globaux		-								
Financement de projet		-								
Analyse risque-pays		-								
Environnement bancaire international et institutions financières		-								
UE 5 Droit, comptabilité et conformité		6	1							
Droit des affaires internationales et fiscalité comparée (oral)		-	1		1	Exposé oral d'1 heure maximum	A		CC	
Liste UE 5		-	1		1	Étude de cas ou dissertation Une épreuve écrite unique pour l'évaluation de l'UE sous la forme d'une étude de cas ou une dissertation portant sur une matière de l'UE tirée au sort	E	03:00	CT	
Gouvernement d'entreprise		-								
Comptabilité anglo-saxonne		-								
Conformité		-								
Contrôle interne		-								
Droit des affaires internationales et fiscalité comparée		-								
Semestre 4 Corporate Strategy and Finance in Europe		30	1							
UE 6 Stage OU Mémoire de recherche		30	10							
Stage de 3 mois minimum		-	1		2	Rapport de stage sans soutenance	A		CT	
					1	Évaluation maître de stage	A		CT	
Mémoire de recherche		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Responsable(s) : Marie De Rugy

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle de l'assiduité est opéré dans chaque UE. A partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de parcours. Après entretien, le responsable détermine en accord avec le responsable de la mention les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Mondialisation et enjeux transnationaux

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain (à choix: 3 sur 5)		6	3		1	Réalisation d'un travail écrit pour chaque enseignement choisi (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse)	A		CC	
Mémoire et relations internationales		-								
Approche globale du religieux		-								
La sécurité, un enjeu global		-								
Rethinking Empire		-								
Approche comparée des révolutions aux 20ème et 21ème siècles		-								
UE 2 Enjeux du développement et de la coopération (obligatoire)		9	4							
Emerging countries		-	1		1	Dossier écrit	A		CC	
Climate change and energy transition		-	1		1	Dossier écrit	A		CC	
International migrations / Migrations internationales		-	1		1	Dossier écrit	A		CC	
UE 3 Pratiques de la coopération et du développement (obligatoire)		9	4							
Aide au développement		-	1		1	Dossier écrit	A		CC	
Plaidoyer, représentation d'intérêts		-	1		1	Dossier écrit	A		CC	
UE 4 Les langues des relations internationales (Enseignement en langue étrangère obligatoire et 1 langue orientale au choix parmi Arabe, Chinois, Russe et Japonais)		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Arabe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Chinois		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Russe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Japonais		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Semestre 4 Développement et coopération internationale		30	1							
UE 5 Travailler dans les relations internationales (obligatoire)		6	3		0	Participation orale Tous les cours ne donnent pas systématiquement lieu à une évaluation, mais la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC	
Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales		-								
Conduite d'études internationales		-	1		1	Rapport et soutenance de projet (commun à chacun des groupes)	A		CC	
Conception, montage et gestion de projet (cours magistral)		-								
Conception, montage et gestion de projet (TD)		-								
Communication de crise : enjeux et outils		-								
Relations internationales des collectivités territoriales		-								
TD Relations internationales des collectivités territoriales		-	1		1	Production de notes de synthèse dans le cadre de travaux de groupe	A		CC	
UE 6 Stage OU Mémoire (obligatoire)		24	7							
Stage d'une durée minimum de 3 mois		-	1		1	Rapport + évaluation du maître de stage Le stage fait l'objet d'un rapport. L'évaluation du maître du stage est prise en compte.	A		CT	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
					Mémoire					

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Droit des interventions publiques		6	2		1	Exposés individuels ou collectifs et rendus écrits	A		CC	
Droit public de l'économie		-	-							
Droit du marché intérieur		-	-							
Droit des aides de L'État		-	-							
Économie publique		-	-							
UE 2 Droit des contrats publics		6	2		1	Contrôle terminal oral	O	00:15	CT	
					1	Exposé individuel ou collectif	A		CC	
					1	Cas pratique	A		CC	
Droit européen des contrats publics		-	-							
Droit et pratique des contrats publics		-	-							
UE 3 Droit de la régulation des marchés		6	2		1	Résolution d'un cas pratique / présentation orale Résolution, en groupe et tout au long de l'année, d'un cas pratique soumis par un intervenant professionnel. Les solutions seront exposées lors d'une présentation orale devant l'intervenant	A		CC	
Droit et économie de la régulation		-	-							
Droit de la régulation sectorielle		-	-							
UE 4 Droit de la régulation des marchés de l'électricité		6	2		1	Questionnaire à choix multiple	E	01:00	CT	
La régulation du marché de l'énergie		-	-							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Méthodologie		-								
Études de cas présentées par des professionnels		-								
UE 6 Formation aux langues étrangères		3	1							
Droit de la concurrence et de la régulation en anglais		-	1		1	Exposés individuels ou collectifs sur des sujets en rapport avec les domaines d'enseignement du parcours pour la formation en langue étrangère	A		CC	
Semestre 4 Droit de l'économie et de la régulation en Europe		30	1							
UE 7 Droit et économie de la concurrence		6	2		1	Simulation de procédure devant une autorité de concurrence. Elle se déroule tout au long de l'année universitaire, comprend des phases écrites et une phase orale. Les étudiants sont répartis en groupes	A		CC	
EU anti trust and mergers		-								
Droit et contentieux de la concurrence		-								
Économie de la concurrence		-								
UE 8 Droit de la concurrence et des contrats		6	2							
Techniques contractuelles		-	1		1	Cas pratique	E	02:00	CT	
Droit des contrats, de la distribution et de la concurrence		-	1		1	Cas pratique	E	02:00	CT	
Contrôle des concentrations		-								
UE 9 Commande pratique - obligatoire : choix de 1 matière sur 3		6	2		1	Rédaction d'un ou plusieurs documents de travail en réponse à une commande passée à un groupe d'étudiants par un/des intervenants dans les domaines du droit public de l'économie, du droit de la concurrence ou du droit de la régulation sectorielle.	A		CC	
Commande pratique en droit de la concurrence		-								
Commande pratique en droit de la régulation sectorielle		-								
Commande pratique en droit public de l'économie		-								
UE 10 Stage ou Mémoire de recherche - Obligatoire à Choix		12	4							
Stage obligatoire de 8 semaines - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)		-	1		1	Rpport de stage + soutenance Rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. Le rapport fait l'objet d'une soutenance devant au moins un membre de l'équipe pédagogique du parcours	A		CT	
Rédaction d'un mémoire de recherche - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)		-	1		1	Mémoire de recherche + soutenance Mémoire de recherche entre 50 et 100 pages, avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Instruments financiers		6	1		1	Epreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	03:00	CT	
Swaps		-								
Marchés à terme		-								
Marchés des changes		-								
Options		-								
Dérivés de crédit		-								
UE 2 Finance d'entreprise		6	1		1	Epreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	03:00	CT	
Consolidation en IFRS		-								
Analyse financière des sociétés cotées		-								
Évaluation d'entreprise		-								
Transmission d'entreprise		-								
Opérations haut de bilan		-								
UE 3 Gestion d'actifs		6	1		1	Epreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	03:00	CT	
Portfolio Management		-								
Fixed Income		-								
Alternative Investments		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Risk Management - Risque de marché		-								
Risk Management - Risque de crédit		-								
Droit bancaire et financier		-								
Analyse financière de la banque		-								
Gestion Actif-Passif		-								
UE 5 Compétences professionnelles : obligatoire si choix UE 7 Stage		6	1							
Outils de modélisation financière		-	1		1	Dossier collectif portant sur la mise en forme et le traitement de données financières	A		CC	
Applications financières		-	1		1	Dossier portant sur une étude de cas	A		CC	
Module d'insertion professionnelle		-								
UE 6 Recherche - Méthodes quantitatives : obligatoire si choix UE 8 Mémoire de recherche		6	1		1	Dossier individuel transversal sur un sujet commun à toutes les matières	A		CC	
Analyse de données		-								
Logiciels R		-								
Plan d'expériences et questionnaires		-								
Statistiques appliquées		-								
Semestre 4 Finance d'Entreprise et Pratiques des Marchés Financiers		30	1							
UE 7 Stage - Optionnelle (choisir entre Stage ou Mémoire de recherche)		30	10							
Stage de 3 mois minimum		-	1		2	Rapport de stage sans soutenance	A		CT	
					1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
UE 8 Mémoire de recherche - Optionnelle (choisir entre Stage ou Mémoire de recherche)		30	10							
Mémoire de recherche		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document Intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle de l'assiduité est opéré dans chaque UE. A partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de parcours. Après entretien, le responsable détermine en accord avec le responsable de la mention les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Les frontières : coopérations et conflits

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain (à choix: 3 sur 5)		6	3		1	Réalisation d'un travail écrit pour chaque enseignement choisi (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse)	A		CC	
Mémoire et relations internationales		-								
Approche globale du religieux		-								
La sécurité, un enjeu global		-								
Rethinking Empire		-								
Approche comparée des révolutions aux 20ème et 21ème siècles		-								
UE 2 Frontières et espaces de voisinage/Borders and borderlands (obligatoire)		9	4							
Espaces de voisinage		-	2		2	Dossier de recherche et présentation à l'oral 10-20 pages pour le dossier de recherche	A		CC	
Approche régionale des frontières dans le monde		-	1		1	Dossier collectif et présentation à l'oral 5-10 pages pour le dossier collectif	A		CC	
L'intégration européenne, la coopération territoriale et les relations internationales		-	1		1	Note de synthèse individuelle entre 10 et 20 pages	A		CC	
UE 3 Géopolitique des frontières/Geopolitics of borders (obligatoire)		9	4							
Les frontières dans la mondialisation		-	2		2	Dossier de recherche 10-20 pages	A		CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 4 Les langues des relations internationales (Enseignement en langue étrangère obligatoire et 1 langue orientale au choix parmi Arabe, Chinois, Russe et Japonais)		6	2							
Enseignement en langue étrangère		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
Arabe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Chinois		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Russe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Japonais		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Semestre 4 Les frontières : coopérations et conflits		30	1							
UE 5 Travailler dans les relations internationales (obligatoire)		6	4		0	Participation orale Tous les cours ne donnent pas systématiquement lieu à une évaluation, mais la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC	
Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales		-								
Master class and Castles Talks on cross-border cooperation		-	1		1	Travail de groupe: 1 dossier pour Master class, 1 exposé pour Castle-talks	A		CC	
Conflits et coopérations aux frontières: études de cas		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Conception, montage et gestion de projet (cours magistral)		-								
Conception, montage et gestion de projet (TD)		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Formation à la médiation des conflits		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Relations internationales des collectivités territoriales		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 6 Stage OU Mémoire (obligatoire)		24	6							
Stage d'une durée minimum de 3 mois		-	1		1	Rapport de stage L'évaluation du maître du stage est prise en compte.	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Anais Hamelin

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré.

Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à être exclu de l'examen

- (D) considéré. Ce cas de figure est éliminatoire pour le jury de première session. L'examen a alors lieu au moment de la deuxième session qui tient lieu de session unique.

Motif de la dérogation : CHOIX DE LA FORMATION

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Management et Gestion Publics.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- Une session de rattrapage est organisée. Elle concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.
- (D) Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.
- (D) Toutefois, les matières de l'UE 1 Communication et méthodologie, comme celles donnant lieu à soutenance (rapport de stage, mémoire(s) de recherche ou professionnel) ou à un examen portant sur des travaux de groupes (par exemple, conduite de projet, séminaire interculturel...) ne peuvent être présentées à nouveau et leurs notes sont conservées pour la session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Le calendrier du stage, l'importance de la professionnalisation et la nature des épreuves concernées ne permettent pas la mise en place d'une session de rattrapage. Les notes sont donc reportées, quelles qu'elles soient.

Absence aux épreuves

- Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
- (A) Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale						Session de rattrapage					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
UE 1 Communication et méthodologie		9	9													
Atelier d'expression et de communication orale		-														
Communication		-														
Projet professionnel et sa mise en œuvre		-	1		1	"Mémoire" de 2 à 3 pages sur projet professionnel	A		CC		0					
Méthodologie, pratique de la rédaction de rapports et de la présentation orale		-	1		1	Travaux + galop La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop.	A		CC		0					
Grands principes de l'action Publique : Conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		-														

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Organisation d'évènements		-																	
Une langue vivante 1 obligatoire : Anglais		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0								
Une langue vivante 2 facultative au choix parmi : Allemand et Espagnol		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0								
UE 2 Gestion de la performance et de la qualité		7	7																
Montage et gestion de projets européens		-	1		1	Dossier écrit individuel	A		CC		0								
Marketing des services administratifs, E-administration		-	1		1	Projet collectif de marketing présenté à l'oral et accompagné d'une note synthétique de 3 à 5 pages (oral : 70% de la note finale - écrit : 30% de la note finale)	A		CC		0								
Liste UE2		-	2		2	Epreuve écrite portant sur les deux cours	E	03:00	CT		10	2	Epreuve écrite portant sur les deux cours	E	03:00				
Stratégie, contrôle de gestion et gouvernance		-																	
Analyse financière et contrôle interne		-																	
UE 3 Gestion financière publique		7	7																
Grands principes de la comptabilité publique		-																	
Comptabilité des administrations centrales		-	1		1	Oral final 15 minutes de préparation - 15 minutes de passage	O	00:15	CT		10	1	Oral final 15 minutes de préparation - 15 minutes de passage	O	00:15				
Études de cas de comptabilité publique		-	1		1	2 QCM ou QRC 2 Questionnaires à Choix Multiples ou Questions à Réponses Courtes	A		CC		0								

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Finances publiques de l'Etat		-	1		1	Oral final 15 minutes de préparation et 15 minutes de passage	O	00:15	CT		10	1	Oral final 15 minutes de préparation et 15 minutes de passage	O	00:15				
La nouvelle gestion publique		-	1		1	Travail collectif, exposé + fiche Travail collectif réalisé à la maison, exposé + fiche synthétique	A		CC		0								
UE 4 Contrats, marchés, régulation		7	7																
Droit de la concurrence et de la régulation		-	1		1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	CT		10	1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20				
Droit des contrats et des marchés publics		-	1		1	Travail de groupe + cas pratique Travail de groupe aboutissant sur une présentation orale + cas pratique	A		CC		0								
Gestion des achats		-																	
Économie publique appliquée		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (final paper)	A		CC		0								
Semestre 4 Management et Gestion Publics		30	1																
UE 5 Management des hommes		7	7																
Mobiliser et gérer les compétences dans une administration		-	1		1	Travaux de groupes + Questions à Réponses Courtes écrit	A		CC		0								
Management des organisations et conduite du changement		-																	
Responsabilité sociétale et environnementale des organismes publics		-	1		1	Réalisation d'un dossier et participation orale	A		CC		0								
UE 6 Professionnalisation		23	23																
Choix 1 : conduite de projet (réponse à un appel d'offre, simulation de projet...) ET Stage (au moins 3 mois)		-	1		1	Note synthèse+présentation et rapport+note stage Conduite projet : note de synthèse et présentation devant un jury + Stage : rapport de stage et note du maître de stage	A		CC		0								
Choix 2: Mémoire de Recherche		-	1		1	Evaluation du mémoire + soutenance devant jury	A	00:30	CT		0								

OBJETS																		
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage							
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.		
Méthodologie du mémoire		-																

Document intermédiaire

Responsable(s) : Emmanuel Droit

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle de l'assiduité est opéré dans chaque UE. A partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de parcours. Après entretien, le responsable détermine en accord avec le responsable de la mention les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Négociations et expertises internationales.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain (à choix: 3 sur 5)		6	3		1	Réalisation d'un travail écrit pour chaque enseignement choisi (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse)	A		CC	
Mémoire et relations internationales		-								
Approche globale du religieux		-								
La sécurité, un enjeu global		-								
Rethinking Empire		-								
Approche comparée des révolutions aux 20ème et 21ème siècles		-								
UE 2 Diplomatie de terrain (obligatoire)		9	4							
Negotiating Peace: Post-conflict peace building		-	1		1	Research Paper + oral presentation	A		CC	
Pratiques diplomatiques		-	1		1	Exercices de mise en situation	A		CC	
UE 3 La négociation multilatérale (obligatoire)		9	4							
Pratiques et expertises en contexte multilatéral		-	1		1	Présentation orale + participation	A		CC	
Négociations environnementales: vers une gouvernance internationale ?		-	1		1	Poster de recherche + paper	A		CC	
Négociations et intelligence économiques		-	1		1	Exercices de mise en situation	A		CC	
La coopération Nord-Sud		-	1		1	Revue de presse + projet de groupe	A		CC	
UE 4 Les langues des relations internationales (Enseignement en langue étrangère obligatoire et 1 langue orientale au choix parmi Arabe, Chinois, Russe et Japonais)		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Arabe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Chinois		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Russe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Japonais		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Semestre 4 Négociations et expertises internationales		30	1							
UE 5 Travailler dans les relations internationales (obligatoire)		6	2		0	Participation orale Tous les cours ne donnent pas systématiquement lieu à une évaluation, mais la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC	
Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales		-								
Simulation de négociation internationale		-								
Conception, montage et gestion de projet (cours magistral)		-								
Conception, montage et gestion de projet (TD)		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Formation à la veille stratégique (groupe de travail)		-	1		1	Présentations mensuelles + Note de synthèse finale	A		CC	
Relations internationales des collectivités territoriales		-								
TD Relations internationales des collectivités territoriales		-	1		1	Production de notes de synthèse dans le cadre de travaux de groupe	A		CC	
UE 6 Stage ou Mémoire (obligatoire)		24	8							
Stage d'une durée minimum de 3 mois		-	1		1	Rapport de Stage Le stage fait l'objet d'un rapport pouvant faire l'objet présentation lors d'une soutenance.L'évaluation du maître du stage est prise en compte.	A		CT	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Jérémy Sinigaglia

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
 - **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Mise en situation professionnelle

(A) NB : Si le terme de stage est utilisé ici de manière générique, la mise en situation en milieu professionnel peut s'effectuer sous d'autres formes juridiques (Service civique, contrat de travail de type CDI ou CDD, emploi aidé, etc.). Quelle que soit la forme contractuelle, il conviendra de s'assurer, avec le responsable pédagogique, que la fiche de poste indique des missions qui s'inscrivent dans le périmètre du diplôme et que la situation permet effectivement la mise en œuvre de connaissances et l'acquisition de compétences professionnelles.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Science politique et problèmes sociaux		3	1		1	Note de synthèse (collective)	A		CC	
Actualité des sciences sociales		-								
Actualité des sciences sociales (TD)		-								
UE 2 Politiques et sociologie de la culture		9	3							
Administration de la culture en France		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CC	
Administration de la culture en Région Grand Est		-								
Socioéconomie de la culture		-	1		1	Dissertation	E	02:00	CC	
Liste UE2		-	3		3	Note de recherche (collectif)	A		CC	
Sociologie des politiques, professions et publics de la culture		-								
Méthodes des sciences sociales		-								
Travaux d'étude et de recherche : enquêter sur la culture		-								
UE 3 Droit et gestion de la culture		9	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Cadre juridique des activités culturelles		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CT	
Droit fiscal de la culture		-								
Droit de la propriété intellectuelle		-								
Gestion budgétaire appliquée au secteur culturel/études de cas		-	1		1	Dossier collectif + présentation orale	A		CC	
Fondamentaux de l'organisation comptable		-	1		1	Exercices de comptabilité	E	02:00	CC	
Management du personnel		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CT	
Méthodologie de recherche de partenariats privés et publics		-	1		1	Note technique	A		CC	
UE 4 Institutions et politiques culturelles de l'Europe		6	2							
Institutions européennes de la culture		-								
Politiques culturelles européennes comparées		-								
Les programmes de financement européens (Europe Creative, Interreg Va)		-								
Journée d'étude : les projets à l'épreuve des financements européens		-	1		1	Note de synthèse (individuelle)	A		CC	
Liste UE4		-	2		2	Montage de projet (dossier collectif)	A		CC	
Les projets européens. Approche théorique		-								
Les projets européens. Études de cas		-								
UE 5 Outils professionnels		3	1							
Acteurs et ressources sectorielles : audiovisuel, art contemporain, patrimoine, spectacle vivant		-								
Atelier recherche et suivi de stage / recherche d'emploi		-								
Communication des institutions culturelles (6h)		-								
Atelier conduite de projet et valorisation du master		-	1		1	Rapport d'activité et présentation orale	A		CC	
Semestre 4 Politique et gestion de la culture		30	1							
UE 6 Stage et Mémoire (L'étudiant choisit de rendre un rapport de stage ou un mémoire de recherche)		30	3							
Stage (4-6 mois)		-								
Restitution des travaux d'étude et de recherche		-	1		1	Rapport de recherche et présentation orale collectif	A		CC	
Rapport de stage ou Mémoire		-	2		2	Rapport de stage ou mémoire Rapport de stage réflexif (sans soutenance) ou Mémoire de recherche (avec soutenance)	A		CT	

Responsable(s) : Helene Michel

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire, elle est prise en compte dans la note attribuée à l'UE.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré.

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

- (D) Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à abaisser la note finale de 2 points sur la note attribuée au titre de l'UE.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Politiques européennes et affaires publiques.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- (D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Actualités européennes et internationales (obligatoire)		3	3							
Enjeux politiques et juridiques		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (analyse critique, note de synthèse, étude de cas, dossier)	A		CC	
UE 2 Actions sectorielles (obligatoire à choix, l'étudiant choisit 1 matière parmi les 3)		3	3							
Marché intérieur		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Développement durable		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Culture et citoyenneté		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
UE 3 Lobbying en Europe (obligatoire)		6	6		1	Evaluation orale sous la forme d'une simulation en groupe	A		CT	
La représentation des intérêts en Europe		-								
Pratique du lobbying		-								
UE 4 Fundraising et gestion de projets européens (obligatoire)		6	6		1	Réalisation d'un travail écrit (note de synthèse, étude de cas) présenté oralement	A		CC	
Les programmes de financement de l'UE		-								
Fundraising européen		-								
UE 5 L'Europe au local (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE (15 min passage)	O	00:15	CT	
Politique régionale et action publique locale		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 6 Méthodologie de la recherche en sciences sociales (obligatoire)		3	3		1	Rédaction d'une note d'avancement du mémoire	A		CC	
Analyse des données		-								
Accompagnement du mémoire		-								
UE 7 Politiques européennes et propriétés intellectuelles (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Propriété industrielle, brevets et marques		-								
Propriété littéraire et artistique, droit d'auteur et droits voisins		-								
UE 8 Cadres de coopération de l'UE (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé et participation orale L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu. Celui-ci repose sur la réalisation d'un exposé et la participation orale	A		CC	
EU bilateral partnerships (cours en anglais et en français)		-								
Interagency cooperation		-								
UE 9 L'Europe en mutations (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, dossier, analyse critique, note de synthèse) dans l'un des deux cours qui composent l'UE	A		CC	
État, politique et administration		-								
L'Europe saisie par ses élargissements orientaux		-								
UE 10 Perspectives Est-Ouest (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé portant sur un thème travaillé en cours 20 min passage	O	00:20	CT	
Enjeux de mémoire en Europe centrale et orientale		-								
Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe		-								
UE 11 Médias et communication en Europe (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Sociologie des médias		-								
Pratiques du journalisme et de la communication		-								
UE 12 Migrations et droits de l'homme (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Politiques d'asile et contrôle des frontières		-								
La protection européenne des droits fondamentaux		-								
Semestre 4 Politiques européennes et affaires publiques		30	1							
UE 13 Module de professionnalisation (obligatoire)		12	12							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Accompagnement des projets étudiants		-								
Ateliers professionnels		-	3		1	Mission professionnelle Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu	A		CC	
UE 14 Stage OU Mémoire (obligatoire)		18	18							
Stage (de 3 à 6 mois)		-	1		2	Rapport de stage évalué par un membre de l'équipe pédagogique sans soutenance	A		CT	
					1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire, elle est prise en compte dans la note attribuée à l'UE.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

- (D) Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à abaisser la note finale de 2 points sur la note attribuée au titre de l'UE.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Politiques européennes et franco-germaniques.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- (D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Actualités européennes et internationales (obligatoire)		3	3							
Affaires européennes et enjeux franco-allemands		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (analyse critique, note de synthèse, étude de cas, dossier)	A		CC	
UE 2 Actions sectorielles (obligatoire à choix, l'étudiant choisit 1 matière parmi les 3)		3	3							
Marché intérieur		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Développement durable		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Culture et citoyenneté		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
UE 3 Regards croisés sur l'Allemagne et la France (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 15 min passage	O	00:15	CT	
Institutionen und Akteure		-								
Champ politique et espace public		-								
UE 4 L'Allemagne dans l'Europe (obligatoire)		6	6		1	Réalisation d'un travail écrit (note de synthèse, analyse critique, fiche de lecture, dossier) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
La politique économique de l'Allemagne		-								
La représentation des intérêts (cours donné en français et en allemand)		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Die deutsch-französischen Beziehungen und der europäische Integrationsprozess		-								
Die grenzüberschreitende Zusammenarbeit in der Praxis		-								
UE 6 Méthodologie de la recherche en sciences sociales		3	3		1	Rédaction d'une note d'avancement du mémoire	A		CC	
Analyse des données		-								
Accompagnement du mémoire		-								
UE 7 Politiques européennes et propriétés intellectuelles (Parmi les UE 7 à 12 : si stage Choisir 2 UE ; si mémoire : Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Propriété industrielle, brevets et marques		-								
Propriété littéraire et artistique, droit d'auteur et droits voisins		-								
UE 8 Cadres de coopération de l'UE (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé et participation orale L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu. Celui-ci repose sur la réalisation d'un exposé et la participation orale	A		CC	
EU bilateral partnerships (cours en anglais et en français)		-								
Interagency cooperation		-								
UE 9 L'Europe en mutations (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, dossier, analyse critique, note de synthèse) dans l'un des deux cours qui composent l'UE	A		CC	
État, politique et administration		-								
L'Europe saisie par ses élargissements orientaux		-								
UE 10 Perspectives Est-Ouest (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé portant sur un thème travaillé en cours 20 min passage	O	00:20	CT	
Enjeux de mémoire en Europe centrale et orientale		-								
Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe		-								
UE 11 Médias et communication en Europe (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Sociologie des médias		-								
Pratiques du journalisme et de la communication		-								
UE 12 Migrations et droits de l'homme (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Politiques d'asile et contrôle des frontières		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 4 Politiques européennes et franco-germaniques		30	1							
UE 13 Module de professionnalisation (obligatoire)		12	12							
Groupes de travail		-	9		1	Travail de groupe Réalisation d'un travail de groupe donnant lieu à un rapport écrit et une restitution orale	A		CC	
Accompagnement des projets étudiants		-								
Ateliers professionnels		-	3		1	Mission professionnelle Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu	A		CC	
UE 14 Stage OU Mémoire (obligatoire)		18	18							
Stage (de 3 à 6 mois)		-	1		1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
					2	Rapport de stage évalué par un membre de l'équipe pédagogique, sans soutenance	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CC	

Document interne

Responsable(s) : Vincent Dubois

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Mise en situation professionnelle

(A) NB : Si le terme de stage est utilisé ici de manière générique, la mise en situation en milieu professionnel peut s'effectuer sous d'autres formes juridiques (Service civique, contrat de travail de type CDI ou CDD, emploi aidé, etc.). Quelle que soit la forme contractuelle, il conviendra de s'assurer, avec le responsable pédagogique, que la fiche de poste indique des missions qui s'inscrivent dans le périmètre du diplôme et que la situation permet effectivement la mise en œuvre de connaissances et l'acquisition de compétences professionnelles.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Théories et méthodes des sciences sociales (obligatoire)		9	3							
Actualité des sciences sociales		-								
Théories sociologiques		-	1		1	Dossier remis à la fin du semestre : questions théoriques posées dans le mémoire	A		CC	
Méthodes des sciences sociales		-	1		1	Dossier remis à la fin du semestre : questions méthodologiques posées dans le mémoire	A		CC	
Introduction aux méthodes quantitatives		-								
Sciences sociales de l'international		-	1		1	Dossier remis à la fin du semestre : l'intégration d'une perspective internationale dans le mémoire	A		CC	
UE 2 Pratiques des métiers de la recherche en sciences sociales (obligatoire)		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Métiers de l'observation sociopolitique		-	1		1	Dossier remis à la fin du semestre : réflexion sur le travail de recherche hors champ ou note de lecture critique pour accompagner la préparation d'un projet de thèse	A		CC	
UE 3 Langues (obligatoire)		3	1							
Anglais appliqué aux sciences sociales		-	1		1	Plusieurs travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
UE 4 Spécialisation (Choix d'un enseignement parmi 2 et choix de deux enseignements parmi une liste proposée)		6	2							
Cours fondamental Sociologie politique en Europe		-	2		2	Oral final 20 min passage	O	00:20	CT	
Cours fondamental Action publique en Europe		-	2		2	Oral final 20 min passage	O	00:20	CT	
Cours optionnel 1 (cf. liste proposée)		-	1		1	Selon les modalités de la formation d'origine	A		CC	
Cours optionnel 2 (cf. liste proposée)		-	1		1	Selon les modalités de la formation d'origine	A		CC	
UE 5 Séminaire (Choix d'un enseignement parmi 2)		6	2							
Séminaire sociologie politique en Europe 1		-	2		2	Dossier remis à la fin du semestre : note d'avancement du mémoire	A		CC	
Séminaire action publique en Europe 1		-	2		2	Dossier remis à la fin du semestre : note d'avancement du mémoire	A		CC	
Semestre 4 Sciences sociales du politique		30	1							
UE 6 Encadrement (2 enseignements obligatoires et choix d'un séminaire parmi 2)		6	2							
Séminaire sociologie politique en Europe 2		-	2		2	Exposé oral La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE	A		CC	
Séminaire action publique en Europe 2		-	2		2	Exposé oral La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE	A		CC	
Atelier de traitement quantitatif des données		-	1		1	Travail encadré Dossier présentant des analyses statistiques	A		CC	
Valorisation et professionnalisation		-								
UE 7 Mémoire et Stage (Choix 1 : Mémoire seul / Choix 2 : Mémoire et Stage)		24	8							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Mémoire seul		-	8		8	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	
Mémoire et stage (2 mois minimum)		-	8		6	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	
					2	Rapport de stage sans soutenance	A		CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Alexis Vahlas

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
 - **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire, elle est prise en compte dans la note attribuée à l'UE.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

- (D) Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à abaisser la note finale de 2 points sur la note attribuée au titre de l'UE.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- (D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Actualités européennes et internationales (obligatoire)		3	3		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 20 min passage	O	00:20	CT	
Sécurité internationale		-	-							
UE 2 Actions sectorielles (obligatoire à choix, l'étudiant choisit 1 matière parmi les 3)		3	3							
Marché intérieur		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Développement durable		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Culture et citoyenneté		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
UE 3 Politiques européennes de défense et sécurité (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 20 min passage	O	00:20	CT	
Sociologie et évolution de la PESC		-	-							
EU political, civilian and military actions (cours en anglais)		-	-							
UE 4 Mutations de la sécurité (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 15 min passage	O	00:15	CT	
Doctrines de défense et de sécurité		-	-							
Rivalités de puissances et conflictualité au XXIème siècle		-	-							
UE 5 Économie de la sécurité (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 20 min passage	O	00:20	CT	
Acteurs privés de la sécurité		-	-							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 6 Méthodologie de la recherche en sciences sociales (obligatoire)		3	3		1	Rédaction d'une note d'avancement du mémoire	A		CC	
Analyse des données		-								
Accompagnement du mémoire		-								
UE 7 Politiques européennes et propriétés intellectuelles (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Propriété industrielle, brevets et marques		-								
Propriété littéraire et artistique, droit d'auteur et droits voisins		-								
UE 8 Cadres de coopération de l'UE (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé et participation orale L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu. Celui-ci repose sur la réalisation d'un exposé et la participation orale	A		CC	
EU bilateral partnerships (cours en anglais et en français)		-								
Interagency cooperation		-								
UE 9 L'Europe en mutations (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, dossier, analyse critique, note de synthèse) dans l'un des deux cours qui composent l'UE	A		CC	
État, politique et administration		-								
L'Europe saisie par ses élargissements orientaux		-								
UE 10 Perspectives Est-Ouest (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé portant sur un thème travaillé en cours 20 min passage	O	00:20	CT	
Enjeux de mémoire en Europe centrale et orientale		-								
Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe		-								
UE 11 Médias et communication en Europe (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Sociologie des médias		-								
Pratiques du journalisme et de la communication		-								
UE 12 Migrations et droits de l'homme (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Politiques d'asile et contrôle des frontières		-								
La protection européenne des droits fondamentaux		-								
Semestre 4 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale		30	1							
UE 13 Module de professionnalisation (obligatoire)		12	12							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Accompagnement des projets étudiants		-								
Ateliers professionnels		-	3		1	Mission professionnelle Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu	A		CC	
UE 14 Stage OU Mémoire (obligatoire)		18	18							
Stage (3 à 6 mois)		-	1		1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
					2	Rapport de stage évalué par un membre de l'équipe pédagogique, sans soutenance	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document interne

ANNEXE 4

PV CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mai 2023

Point 4 de l'ordre du jour

Projet d'offre de formation 2024-2029

EXPOSE DES MOTIFS :

4.1- Dossier d'accréditation (délibération)

Les dossiers internes d'accréditation regroupent les principales caractéristiques de ce qui sera l'offre de formation de Sciences Po Strasbourg à compter de la rentrée 2024. Certaines données feront encore l'objet de consolidation et de correction, par ailleurs ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction des demandes d'éclaircissement des services centraux.

4.2 - Point d'information relatif aux maquettes (Information)

Les maquettes l'offre de formation dans son détail. Elles restent soumises à une étude de faisabilité et pourront évoluer. Les orientations générales de l'université sont respectées.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce en faveur des dossiers d'accréditation à l'unanimité

Résultats du vote

<i>Nombre de membres en exercice</i>	35
<i>Nombre votants</i>	32
<i>Nombre de voix pour</i>	32
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	

5. – Point d'information relatif à une réforme de la grille des droits d'inscription du diplôme de Sciences Po Strasbourg, modulés en fonction des ressources du foyer fiscal de rattachement des étudiants

EXPOSE DES MOTIFS :

Ce point d'information a vocation à informer les administrateurs du projet de refonte du barème des droits d'inscription associés aux années 1 à 5 du diplôme de Sciences Po qui présente la caractéristique d'être modulé en fonction des ressources du foyer fiscal de rattachement des étudiantes et étudiants.

Situation actuelle

Le barème actuellement appliqué a été introduit en 2013 et a permis d'accompagner la politique d'ouverture sociale de Sciences Po Strasbourg. Un ajustement a été opéré depuis, en 2022, consistant à introduire une tranche à 0€ pour les foyers fiscaux dans les revenus par part sont inférieurs à 10 000€. La scolarité est gratuite pour les étudiants boursiers.

Les étudiants non boursiers doivent par ailleurs s'acquitter des droits universitaires auprès de l'université de Strasbourg, qui s'élèvent à 243€ (en 23/24) et, auprès du CROUS, du montant de la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus), d'un montant de 92€.

Ce barème actuel comporte 16 tranches et est détaillé en annexe 2

Les modalités d'application de ce barème sont les suivantes :

- Le tarif de base s'élève ainsi à 3 000 € (2 800€ pour la troisième année). Il est toutefois possible de bénéficier d'une modulation en fonction de ses revenus (perçus en N-2) en communiquant les justificatifs énumérés dans l'annexe 1.
- Il est possible de demander une modulation du montant des droits. Ces recours, souvent fondés sur des évolutions substantielles des revenus du foyer en N-1, sont examinés par une commission composée des membres de la direction. Une trentaine de dossiers sont étudiés en moyenne tous les ans.

Le montant total moyen des droits perçus à ce titre s'élève à environ 1 020 000€, les cinq années confondues. Cette enveloppe représente 63% du budget de fonctionnement géré par Sciences Po et 13% du budget consolidé.

Ces droits d'inscription ont permis de soutenir le financement :

- de la politique sociale : fonds d'aide exceptionnel, bourses de mobilité internationales, consultations gratuites auprès d'une psychologue
- de dispositifs de soutien pédagogique et d'accompagnement par des tuteurs étudiants
- de dispositifs de prévention et de lutte contre les VSSH et les discriminations : actions de préventions auprès des étudiants, création de délégués en charge de l'égalité et la lutte contre les VSSH et les discriminations
- du renforcement de la politique des relations internationales

- d'un encadrement administratif et pédagogique spécifique
- du déploiement d'actions destinées à l'accompagnement à la professionnalisation dès le niveau du 1^{er} cycle
- de la vie associative
- d'évènements tels que la cérémonie de remise des diplômes

Il convient de noter que le principe de solidarité s'étend au-delà du périmètre de Sciences Po Strasbourg, Strasbourg puisqu'un prélèvement de 20% est opéré sur cette enveloppe au titre de la contribution aux frais de gestion des services de l'université, soit 216 000€ par an en moyenne.

Les limites du système actuel

Le système actuel rencontre dorénavant certaines limites.

La première tient aux importants effets de seuils signalés par les représentants étudiants au sein de Conseil d'administration.

Le seconde est en lien avec l'identification de la nécessité de renforcer l'accompagnement des étudiantes et des étudiants.

La dernière correspond à la problématique associée à un barème différencié pour la troisième année.

Les évolutions proposées

La réflexion porte sur une évolution du barème présentée en annexe 2, visant à répondre aux limites identifiées.

1 - La limitation des effets de seuils sera traitée par :

- Une augmentation du nombre de tranches de 16 à 24
- L'introduction de paliers plus progressifs pour les tranches les plus basses
- La possibilité d'introduire un recours auprès de la commission pour les étudiants en bordure de tranche, afin de bénéficier du tarif de la tranche inférieure

2 - Les évolutions proposées tendent également à accroître la solidarité entre les étudiants et le caractère redistributif du système afin de permettre d'accompagner le renforcement de la politique volontariste en matière sociale, de professionnalisation et d'accompagnement des étudiantes et des étudiants.

Il est proposé d'aligner le montant de la tranche haute sur celui pratiqué par les Sciences Po comparables que sont Lille et Rennes, soit 4 000 €. Ainsi, Rennes applique un montant de 4 000 € au-delà du seuil de 45 000€ par part et Lille au-delà de 33 000€ par part pour un foyer avec 3 parts.

Ce nouveau barème permettrait de diminuer le montant des droits pour plus de 60% de l'effectif étudiant et de maintenir le principe d'une concentration de la moitié du montant de droits perçus par Sciences Po sur le quart des foyers les plus aisés.

Le montant total des droits supplémentaires qui seraient ainsi perçus, est estimé à 120 000 € par an. Cette enveloppe sera destinée à financer un meilleur accompagnement des étudiants tant administratif que pédagogique et à augmenter les enveloppes des aides sociales :

- Complément de 20 000 € de l'enveloppe dédiée aux bourses de mobilité à l'international, soit un passage de 33 000 à 53 000 €, soit une augmentation de 60%
- Complément de 3 000 € de l'enveloppe dédiée au fonds d'aide exceptionnel, soit un passage de 22 000 à 25 000 €, soit une augmentation de 14 %
- 49 500 € : recrutement de 1.5 équivalent temps plein de personnel administratif dédié au suivi social et des étudiants en situation de handicap.
- Complément de 8 000 €, soit 500h supplémentaires pour développer le tutorat étudiant notamment dans le cadre du dispositif Ariane et de l'encadrement des étudiants internationaux
- Renforcement du budget dédié à l'accompagnement à l'insertion professionnelle en second cycle d'un montant de 3 120€, soit 60hTD.
- 10 400 € : augmentation de 200hTD de l'enveloppe dédiée au financement des activités des enseignants dites du référentiel (encadrement des mobilités, responsabilité de formation, ...). Soit une progression de 6% de l'enveloppe qui attendrait 3 585 hTD.

L'augmentation de l'enveloppe des droits étant progressive, ces différents postes évolueront en parallèle entre 2024 et 2029 (cf détail en annexe 3)

3 – Il est proposé d'aligner le montant des droits sur l'ensemble des 5 années, y compris pour la 3^{ème} année.

Le précédent barème prévoyait un tarif inférieur pour la 3^{ème} année, en dépit du fait que le coût de cette année de mobilité pour l'école est élevé. Les charges associées à cette année correspondent aux postes suivants :

- Négociations des nouveaux accords et des renouvellements : ces négociations incluent le principe d'une gratuité des droits d'inscription auprès de l'université partenaire pour les étudiants strasbourgeois
- Accueil (cours et encadrement spécifiques et tutorat étudiant) de près de 200 étudiants internationaux issues des universités partenaires, en contrepartie des mobilités sortantes des étudiants strasbourgeois
- Encadrement administratif et pédagogique des étudiants dans le cadre des mobilités sortantes (études ou stages), sur trois années :
 - o Service administratif dédié avec doublement récent des effectifs (4 équivalents temps plein)
 - o Suivi pédagogique des mobilités par une équipe d'enseignants

- Création d'un campus virtuel, maintenu depuis la crise sanitaire pour pallier les problèmes rencontrés dans le cadre des mobilités interrompues
- Financement d'un diplôme d'université (le CES) destiné à proposer une offre de formation diplômante afin de renforcer l'attractivité de Sciences Po Strasbourg aux yeux des universités partenaires
- Dispositif de bourse de mobilité internationale (BMI) spécifique à Sciences Po Strasbourg- en complément des autres dispositifs de bourses externes type Erasmus+

Mise en œuvre :

Calendrier

La nouvelle grille tarifaire s'appliquera progressivement et ne concernera que les futurs étudiants qui intégreront l'école à partir de la première année du diplôme de Sciences Po à partir de la rentrée 2024. Les étudiants qui intègrent l'école en quatrième année seront ainsi concernés à partir de la rentrée 2027.

Modalités :

Les étudiants dont les foyers fiscaux se trouvent en bordure des tranches pourront saisir la commission des droits modulés pour éventuellement s'acquitter des droits de la tranche inférieure, en cas de difficultés.

Clause de revoyure :

Un bilan du dispositif sera établi courant 2026 afin de juger de la pertinence du découpage des tranches hautes du barème. La ventilation moyenne des revenus au-delà de 47 000€ n'est en effet pas connue du fait de l'absence d'obligation de fournir des pièces justificatives pour les foyers choisissant de payer l'actuel taux maximal.

DROITS D'INSCRIPTION MODULÉS

Année universitaire 2023/2024

NOTICE

1 – Principes généraux

Les droits d'inscription modulés sont applicables aux étudiants s'inscrivant dans les 5 années du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Les boursiers sur critères sociaux du CROUS sont systématiquement exonérés des droits.

Les droits modulés sont calculés sur le revenu global (ou revenu total ou mondial) de l'avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021 (n-2). Le tarif le plus élevé sera appliqué en cas de non transmission des pièces justificatives.

Ils sont fondés sur le principe de la progressivité : le revenu brut global est divisé par le nombre de parts, le résultat étant compris dans une tranche de revenus à laquelle est associé un montant particulier selon le barème ci-dessous :

Revenu brut global (ou revenu total ou mondial) / par part	Droits d'inscription Sciences Po Strasbourg		Droits nationaux	Contribution vie étudiante et de campus
	1, 2, 4 et 5 années	3ème année	1 à 5 Années	
Boursiers	0 €	0 €	0 €	0 €
inférieur à 10 000 €	0 €	0 €	A titre indicatif montant 2022/2023 (susceptible d'évoluer en 2023/2024)	A titre indicatif montant 2022/2023 (susceptible d'évoluer en 2023/2024)
de 10 001 € à 13 000 €	200 €	0 €		
de 13 001 € à 14 500 €	300 €	0 €		
de 14 501 € à 16 000 €	400 €	0 €		
de 16 001 € à 17 000 €	500 €	100 €		
de 17 001 € à 18 500 €	600 €	200 €		
de 18 501 € à 19 500 €	800 €	600 €		
de 19 501 € à 20 500 €	900 €	700 €		
de 20 501 € à 22 000 €	1 000 €	800 €		
de 22 001 € à 23 500 €	1 100 €	900 €		
de 23 501 € à 25 000 €	1 200 €	1 000 €		
de 25 001 € à 27 000 €	1 300 €	1 100 €		
de 27 001 € à 33 000 €	1 500 €	1 300 €		
de 33 001 € à 38 000 €	1 900 €	1 700 €		
de 38 001 € à 47 000 €	2 300 €	2 100 €		
à partir de 47 001 €	3 000 €	2 800 €	243 € (1)	92 € sauf cas d'exonération (1)

(1) Le montant 2023/2024 vous sera précisé dans le courrier de notification du montant total de vos droits d'inscription

2 – Les pièces justificatives et le revenu à prendre en compte

2.1 - Cas généraux

2.1.1 – Pour tous les étudiants (y compris boursiers) résidant fiscalement en France: le ou les avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal comprenant les deux parents et le ou les membres fiscalement indépendants (ne relevant pas du point 2.3). Doivent y figurer le Revenu Brut Global de l'année N-2 et le nombre de parts (pour la rentrée 2023: avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021).

2.1.2 – Pour les étudiants boursiers du CROUS : **en complément des justificatifs fiscaux** : l'attestation de bourse sur critères sociaux du CROUS pour l'année universitaire à venir (pour la rentrée 2023 : attestation de bourse conditionnelle 2023/2024).

2.2 - Pour les étudiants résidant fiscalement hors de France

Les justificatifs fiscaux ou justificatifs de paie faisant état du cumul annuel des revenus de l'année N-2 des deux parents, ainsi que du nombre d'enfants à charge, accompagnés de leurs traductions. En cas de séparation des parents, se référer aux dispositions de l'article 2.4.

2.3 – Pour les étudiants détenant un avis fiscalement indépendant de celui de leurs parents

En plus de l'avis personnel, l'étudiant devra tout de même fournir le ou les avis fiscaux de ses parents, sauf cas dérogatoires suivants :

- étudiant orphelin de père et de mère
- étudiant marié ou pacsé et les revenus du couple dépassant 90% du SMIC
- étudiant parent d'un ou plusieurs enfants à charge qu'il déclare fiscalement
- étudiant pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

2.4 – Situations familiales particulières (dispositions alignées sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux)

2.4.1 – Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L.262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte à la condition que l'étudiant soit intégralement rattaché au foyer fiscal. Il en est de même si le parent ayant la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

2.4.2 – Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait)

En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant la charge de l'étudiant, sous réserve qu'un jugement prévoit l'obligation du versement d'une pension alimentaire par l'autre parent et que l'étudiant soit intégralement rattaché à ce foyer fiscal.

En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'un tel jugement, dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire fiscalement attesté, au foyer fiscal de rattachement de l'étudiant, les ressources de ce seul foyer sont prises en compte.

Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources soit du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant, soit de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un des enfants au moins, il conviendra alors d'examiner la situation sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné auquel l'étudiant est intégralement rattaché.

2.4.3 – Nouvel union de l'un des parents de l'étudiant

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, la situation fiscale de l'étudiant doit être examinée en fonction des ressources du nouveau couple constitué. A défaut les dispositions du point 2.4.2 s'appliquent.

2.4.4 - Pacs

Lorsque le Pacs concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, la situation doit être appréciée, selon les cas, en fonction des dispositions du point 2.4.3.

2.4.5 - Union libre

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, la situation doit être appréciée, selon les cas, en fonction des dispositions du point 2.4.3.

2.4.6 – Veuvage

A la suite du décès d'un des deux parents et en l'absence du cas particulier V sur l'avis fiscal, une demi-part peut être ajoutée sur présentation de l'acte de décès ou livret de famille attestant de cette situation.

3 – ***Evolution récente des revenus***

Sont listés ci-dessous les cas pouvant éventuellement être pris en compte pour une réévaluation du montant des droits d'inscription.

S'ils se présentent, l'étudiant peut adresser un dossier de demande de **réévaluation du montant des droits d'inscription** à la commission de suivi qui se réunit en début d'année universitaire.

Le dossier devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- le formulaire préparatoire à la notification du montant des droits d'inscription complété
- le ou les avis fiscaux de référence visés par le changement de situation
- **une lettre expliquant les impacts du changement de situation et formulant une demande claire faite à la commission**
- les justificatifs visés dans les points 3.1 à 3.4 (ci-dessous)

Attention : Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit par la commission. La tranche correspondant au cas général présenté dans le point 1 sera appliquée sans prise en compte de l'évolution de la situation du foyer fiscal.

3.1 – Changement de situation maritale des parents survenue entre l’avis d’impôt sur le revenu N-2 et l’inscription

3.1.1 – Parents divorcés ou séparés : jugement de divorce précisant les termes de la séparation. Sinon, déclaration d’impôt sur le revenu N-1 du parent détenant la part relative à l’étudiant avec le nom de l’étudiant et copie du livret de famille. En l’absence de ces documents, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3.1.2 – Si le parent déclarant l’étudiant est remarié : cf. 2.4.3

3.2 - Changement de la situation financière des parents survenue entre l’avis d’impôt sur le revenu N-2 et l’inscription

3.2.1 – Parents retraités : document indiquant le montant de la pension perçue (principale et complémentaire)

3.2.2 – Parents en situation de recherche d’emploi : notification indiquant le montant des allocations chômage (ARE, ARCE...), ainsi que les trois derniers bulletins de versement

3.2.3 – Maladie d’un des parents : document indiquant le montant des indemnités journalières

3.2.4 – Décès d’un des parents : acte de décès et pension de réversion

3.2.5 – Parent(s) chef d’entreprise ou travailleur indépendant en difficulté financière : dernière déclaration de revenus, assortie de l’éventuel examen du dossier par le CROUS et d’une attestation sur l’honneur

3.3 – Etudiant résidant fiscalement hors de l’Espace économique européen en difficulté financière et non éligible à la bourse sur critères sociaux du CROUS

- Justificatifs traduits des revenus de l’année écoulée des deux parents

- Document traduit portant sur la composition de la famille (pour évaluer le nombre de parts)

3.4 – Autres cas

En cas d’autre type de changement de situation entre l’avis d’impôt sur le revenu N-2 et l’inscription, l’étudiant fournira tout justificatif possible pour permettre une réévaluation de ses droits d’inscription.

4 – Paiement à tempérament : règlement en plusieurs fois

Les étudiants auront la possibilité de payer en plusieurs fois sans frais supplémentaires.

Vous trouverez toutes les précisions de cette procédure dans le courrier de notification des droits.

Droits d'inscription diplôme de Sciences Po Strasbourg

Situation actuelle											Proposition										
Nb tranches	Revenu brut global (ou revenu total ou mondial) / par part		RBG foyer 2 enfants	Effectifs moyens	Effectifs moyens	Effectifs moyens	Effectifs payants /tranche	Total perçu	Tarifs	Tarifs	Total droits 5 ans	Nb tranches	Taux unique	Total droits	Variation totale	Variation (an en %)	% effectifs impactés par baisse/ hausse des droits	ventilation médiane (hors boursiers)	Effectifs/tranche	Total perçu/ tranche	Total perçu cumul
	total	non boursiers		boursiers	1, 2, 4, 5A	3A			Taux unique	Taux unique											
1	<10 000 €		22 500	118,8	10	108,8	10,0	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €			10,0	0 €	0 €	
2	10 000,01	13 000,00	34 500	91,4	13,20	78,20	13,2	2 112 €	200 €	0 €	800 €		0 €	0 €	-800 €	-100,0%		13,2	0 €	0 €	
3	13 000,01	14 500 €	41 250	68,4	18,4	50	18,4	4 416 €	300 €	0 €	1 200 €	1	200 €	1 000 €	-200 €	-16,7%		18,4	3 680 €	3 680 €	
4	14 500,01	15 000,00	45 750	18,8	9,40	9,40	24,8	7 936 €	400 €	0 €	1 600 €	2	250 €	1 250 €	-350 €	-21,9%	64,1%	75,2%	15,8	3 950 €	7 630 €
	15 000,01	15 500,00		18,8	6,40	12,40						3	300 €	1 500 €	-100 €	-6,3%			21,4	6 420 €	14 050 €
5	15 500,01	16 000,00	49 500	18	9,00	9,00	24,4	10 248 €	500 €	100 €	2 100 €	4	400 €	2 000 €	-600 €	-28,6%	64,1%	75,2%	25,6	10 240 €	24 290 €
	16 000,01	16 500,00		18	12,40	6,40						5	500 €	2 500 €	-100 €	-4,8%			35,4	17 700 €	41 990 €
6	16 500,01	17 000,00	53 250	22,4	13,60	8,80	49,0	25 480 €	600 €	200 €	2 600 €	6	600 €	3 000 €	-600 €	-23,1%	64,1%	75,2%	36,8	22 080 €	64 070 €
	17 000,01	17 500,00		20,4	17,80	2,60						7	750 €	3 750 €	-550 €	-12,8%			35,0	26 250 €	90 320 €
7	17 500,01	18 000,00	57 000	20,4	17,60	2,80	36,8	27 968 €	800 €	600 €	3 800 €	8	800 €	4 000 €	-800 €	-21,1%	64,1%	75,2%	47,2	42 480 €	132 800 €
	18 000,01	18 500,00		19,4	18,00	1,40						9	900 €	4 500 €	-300 €	-6,3%			55,8	55 800 €	188 600 €
8	18 500,01	19 000,00	60 000	18,8	17,80	1,00	47,2	45 312 €	1 000 €	800 €	4 800 €	10	1 000 €	5 000 €	-300 €	-5,7%	64,1%	75,2%	55,8	55 800 €	188 600 €
	19 000,01	19 500,00		16	15,40	0,60						11	1 250 €	6 250 €	-50 €	-0,8%			49,6	62 000 €	299 880 €
9	19 500,01	20 000,00	63 750	14,4	14,00	0,40	55,8	59 148 €	1 100 €	900 €	5 300 €	12	1 250 €	6 250 €	-50 €	-0,8%	64,1%	75,2%	58,2	84 390 €	384 270 €
	20 000,01	20 500,00		17,2	16,80	0,40						13	1 700 €	8 500 €	1 200 €	16,4%			50,4	85 680 €	469 950 €
10	20 500,01	21 000,00	68 250	18	17,40	0,60	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	14	2 100 €	10 500 €	1 200 €	12,9%	64,1%	75,2%	30,4	63 840 €	533 790 €
	21 000,01	21 500,00		14,4	14,20	0,20						15	2 200 €	11 000 €	1 700 €	18,3%			24,2	53 240 €	587 030 €
11	21 500,01	22 000,00	72 750	15,8	15,80	0,00	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	16	2 400 €	12 000 €	700 €	6,2%	64,1%	75,2%	8,6	20 640 €	607 670 €
	22 000,01	22 500,00		13,4	13,20	0,20						17	2 500 €	12 500 €	1 200 €	10,6%			8,6	21 500 €	629 170 €
12	22 500,01	23 000,00	78 000	9	9,00	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	18	2 600 €	13 000 €	1 700 €	15,0%	64,1%	75,2%	6,0	15 600 €	644 770 €
	23 000,01	23 500,00		7,4	7,40	0						19	2 700 €	13 500 €	2 200 €	19,5%			5,8	15 660 €	660 430 €
13	23 500,01	24 000,00	85 500	10,2	10,00	0,20	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	20	2 800 €	14 000 €	2 700 €	23,9%	64,1%	75,2%	5,8	16 240 €	676 670 €
	24 000,01	24 500,00		10,2	10,00	0,20						21	2 900 €	14 500 €	3 200 €	28,3%			3,8	11 020 €	687 690 €
14	24 500,01	25 000,00	94 500	12,6	12,40	0,20	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	22	3 000 €	15 000 €	3 700 €	32,7%	64,1%	75,2%	7,6	22 800 €	710 490 €
	25 000,01	25 500,00		8,4	8,40	0						23	3 500 €	17 500 €	2 700 €	18,2%			27,7	96 775 €	807 265 €
15	25 500,01	26 000,00	102 750	8	8,00	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	26 000,01	26 500,00		8,2	8,20	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
16	26 500,01	27 000,00	110 250	6,6	6,60	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	27 000,01	27 500,00		7,6	7,60	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
17	27 500,01	28 000,00	118 500	5,4	5,40	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	28 000,01	28 500,00		6	5,80	0,2						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
18	28 500,01	29 000,00	121 500	5	5,00	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	29 000,01	29 500,00		4,4	4,40	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
19	29 500,01	30 000,00	124 500	7,6	7,60	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	30 000,01	30 500,00		4,4	4,40	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
20	30 500,01	31 000,00	132 750	3	3,00	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	31 000,01	31 500,00		4	4,00	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
21	31 500,01	32 000,00	138 000	4,8	4,80	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	32 000,01	32 500,00		3,8	3,80	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
22	32 500,01	33 000,00	143 250	4,8	4,80	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	33 000,01	33 500,00		2,2	2,20	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
23	33 500,01	34 000,00	143 250	1,4	1,40	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	34 000,01	34 500,00		1,4	1,40	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
24	34 500,01	35 000,00	>145 500	1,4	1,40	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	35 000,01	35 500,00		1,2	1,20	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
25	35 500,01	36 000,00	>145 500	3,2	3,20	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	36 000,01	36 500,00		2,2	2,20	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
26	36 500,01	37 000,00	>145 500	1	1,00	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	37 000,01	37 500,00		111,2	110,60	0,60						110,6	327 376 €	3 000 €	2 800 €	14 800 €			23	3 500 €	17 500 €
27	37 500,01	38 000,00	>145 500	4,8	4,80	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	38 000,01	38 500,00		3,8	3,80	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
28	38 500,01	39 000,00	>145 500	4,8	4,80	0	54,6	101 556 €	1 900 €	1 700 €	9 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%	64,1%	75,2%	83,0	331 800 €	1 139 065 €
	39 000,01	39 500,00		4,8	4,80	0						24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			83,0	331 800 €	1 139 065 €
29	39 500,01	40 000,00																			

Evolution de l'augmentation de l'enveloppe des droits modulés	Rentrées / ex	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
	1A	8 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
	2A	0	8 000	24 000	24 000	24 000	24 000
	3A	0	0	8 000	24 000	24 000	24 000
	4A	0	0		8 000	24 000	24 000
	5A	0	0			8 000	24 000
	Total	8 000	32 000	56 000	80 000	104 000	120 000
	Evolution de la ventilation de l'augmentation de l'enveloppe	Frais de gestion unistra 20%	1 600	6 400	11 200	16 000	20 800
Poste administratif							
Paliers quotité: 50-80-100-150%			16 500	16 500	24 000	39 600	49 500
Complément BMI				20 000	20 000	20 000	20 000
Complément FAE		1 200	1 200	1 200	2 000	3 000	3 000
Vacations étudiantes (tutorat) palier 100-200-500h			1 600	1 600	3 200	8 000	8 000
Renforcement PEC 2nd cycle 60hTD				0	3 120	3 120	3 120
Encadrement pédagogique Paliers: 100-200hTD		5 200	5 200	5 200	10 400	10 400	10 400
Total	8 000	30 900	55 700	78 720	104 920	118 020	

ANNEXE 6

PV CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mai 2023

Point A ajouté à l'ordre du jour

Cours EPICUR octobre 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg a adopté à l'unanimité les MECC du cours « Les frontières dans l'intégration européenne : histoire, fonctionnement & outils » proposé par Mme Frédérique BERROD et Mme Birte WASSENBERG dans le cadre de l'UE EPICUR.

Cours EPICUR octobre 2023

Les frontières dans l'intégration européenne : histoire, fonctionnement & outils

Par Frédérique BERROD & Birte WASSENBERG

Ce cours est consacré aux fonctions et au rôle des frontières dans l'intégration européenne, du point de vue croisée de l'histoire contemporaine et du droit. Les différentes sessions sont offertes *online* et partent du fonctionnement du marché intérieur et des libertés de circulation, pour explorer l'espace frontalier comme espace de vie commune, la gestion des frontières extérieures de l'UE et la gestion de son voisinage. Les étudiants pourront ainsi éprouver dans une double perspective disciplinaire la réalité du mythe de l'Europe sans frontières ou de l'Europe forteresse.

Ce cours permet de valoriser sous la forme d'un cours les capsules video des Chaires Jean MONNET (8h de video en français et en anglais et des textes et ressources à consulter sur la plateforme Moodle ; organisation en 4 sessions). Il est offert en auto-apprentissage avec une évaluation synchrone, sous la forme d'une défense orale d'un rapport écrit réalisé en groupe de trois étudiants. Un QCM vient compléter la note finale et garantir la maîtrise des connaissances de base.

Il est offert entre octobre et décembre 2023 sur la plateforme des cours EPICUR à tous les étudiants de niveau Master ayant suivi des cours d'histoire de l'Europe ou de droit institutionnel de l'UE.

Intitulé	Responsable du cours	Référence APOGEE	Langue d'enseignement	Nombre d'heures	Crédits ECTS	Epreuve			
						Coefficient	Intitulé	Type	Durée
Les frontières dans l'intégration européenne : histoire, fonctionnement & outils	Frédérique Berrod, professeure en droit Birte Wassenberg, Professeure en histoire contemporaine	XXX	Français. Anglais	20 h + travail étudiant pour concevoir, écrire et présenter un rapport écrit de 8 pages	3 ECTS	1	Présentation des travaux de groupe : 1 rapport écrit et une présentation orale pour la défense du rapport (en français ou en anglais)	Rapport écrit et défense orale	Défense et discussion de 20 minutes par groupes de 3 étudiants
						1	Examen QCM	écrit	30 minutes online

ANNEXE 7

PV CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mai 2023

PROPOSITION DE MOTION

Le conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg rappelle que les enseignants du second degré affectés dans le supérieur (PRAG, PRCE et affiliés ; dans la suite Enseignant du Supérieur – ES) assurent, au même titre que leurs collègues enseignants-chercheurs, les diverses missions pédagogiques, électives et administratives nécessaires au fonctionnement des établissements assurant une mission de service public d'enseignement supérieur.

Depuis la mise en place du Régime Indemnitare pour les enseignants et chercheurs (RIPEC), il existe un différentiel entre la partie statutaire (dite composante 1 ou C1) du nouveau RIPEC et la Prime d'Enseignement Supérieur (PES) que touchent les enseignants du second degré affectés dans le supérieur. Ces primes initialement équivalentes seront, à l'horizon 2027, revalorisées à hauteur de 6 400€ pour les enseignants-chercheurs et uniquement à hauteur de 3 261€ pour les enseignants du second degré affectés dans le supérieur. Les enseignants du second degré se trouvent aussi exclus des primes relevant du C2 et du C3 - et ont donc peu de moyens de valoriser la qualité de leurs activités et de leur engagement professionnel. La chose est d'autant plus préoccupante que l'ensemble des enseignants du primaire et du secondaire bénéficieront eux aussi dans les mois à venir d'une revalorisation indemnitaire.

A Sciences Po Strasbourg, les enseignantes et enseignants du supérieur effectuent presque 3000 heures d'enseignement, en sus de s'impliquer activement dans la vie de l'établissement. C'est pourquoi le conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg demande au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche que les enseignants du second degré affectés dans le supérieur soient intégrés au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) dans ses trois composantes, ou qu'un dispositif similaire soit mis en place. De même, nous appelons l'Université de Strasbourg à un meilleur accompagnement des ES à travers, notamment, une valorisation de leurs carrières (repyramidage...), une adaptation du référentiel aux tâches qu'ils exercent, l'octroi sur fonds propres de la PES aux enseignants à 384HTD en CDI, ainsi qu'une intervention active auprès du ministère afin que les blocages actuels à l'intégration des ES au RIPEC (ou équivalent) soient levés.

La Commission paritaire s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce texte.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg approuve à l'unanimité la présente motion.

Résultats du vote

<i>Nombre de membres en exercice</i>	35
<i>Nombre votants</i>	32
<i>Nombre de voix pour</i>	32
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la nouvelle offre de formation (NOF), vous nous avez demandé de compléter tout un ensemble de documents listant des macro et micro compétences. Nous n'avons pas d'hostilité intrinsèque à penser les compétences que nos formations permettent d'acquérir et partageons, avec l'approche dite « raisonnée » des compétences soutenue par la Vice-Présidence formations et par l'IDIP, le souci de conserver l'excellence de nos diplômés, de préserver le cœur de nos métiers et de faciliter au mieux l'insertion des étudiants dans les différents espaces de travail auxquels ils se destinent. En revanche, à l'instar de nos collègues archéologues et du CUEJ, nous ne pouvons nous satisfaire ni de la forme que prend votre demande ni du contenu de cet exercice.

De façon générale, nous regrettons que ce qui aurait pu être un moment d'objectivation intéressant des compétences transmises à nos étudiants se soit transformé en une contrainte vide de sens. La rigidité du canevas rend en effet mal compte des spécificités et de la diversité de nos offres de formation et entretient donc peu de rapport avec la réalité de nos pratiques pédagogiques et de nos diplômés. Nous n'avons, en outre, pas obtenu de réponse claire quant aux finalités et aux usages concrets des nombreux feuillets demandés et restons étonnés que le niveau de détails excède, de très loin, les attendus du ministère.

Nous déplorons également dans un contexte de tension sur les ressources humaines rendant déjà difficile d'assurer nos missions d'enseignement et de recherche dans des conditions soutenables, le caractère redondant et très chronophage de l'exercice demandé. Une seule année de diplôme, sur la base de 5 macro-compétences divisées en 5 micro-compétences multipliée par 30 enseignements, croisée (quand elle se croise) avec 2 colonnes RNCP, génère ainsi 1 500 cases dont un minimum de 300 à cocher manuellement. En matière de formation en alternance comme de formation à la recherche, remplir un tel tableau oblige à des contorsions dont le récit ne nous enorgueillit pas (choix d'une sémantique artificielle, sélection hasardeuse des cases cochées...) et qui desservent à la fois la lisibilité de notre offre de formation et une véritable réflexion sur son contenu.

Enfin, nous sommes particulièrement inquiets du mode d'emploi qui accompagne ces tableaux. Il est incongru de prescrire à des équipes pédagogiques expérimentées jusqu'aux mots dans lesquels décrire, et donc jamais bien loin penser, leurs pratiques. Surtout, nous sommes en profond désaccord avec l'univers de sens véhiculé par ces recommandations langagières. Par quelle étrange métamorphose dans une Université d'excellence, « comprendre », « connaître », « savoir » ont-ils pu devenir des « verbes ambigus » « à éviter », là où « contrôler », « planifier » et « mesurer » sont devenus des « verbes d'action » « à privilégier » ? Cette partition est objectivement inexacte (la capacité à « comprendre » n'a rien de moins « actif » que celle de « contrôler » ou de plus « ambigu », il y a des degrés de « compréhension » comme des degrés de « contrôle »). Elle est aussi pédagogiquement malvenue. En valorisant les « compétences » au détriment des « connaissances », ce guide reconduit une opposition qu'on croyait dépassée entre un savoir immédiatement utile et un savoir qui ne le serait pas. En recommandant l'usage de verbes non pas d'action mais de contrôle, il oublie que l'acquisition et le perfectionnement de savoirs et de savoir-faire - quels qu'ils soient - supposent d'abord le doute et la curiosité. Ce cadrage va donc à l'encontre de la conception que nous avons de notre métier mais aussi des compétences effectives que nous transmettons à nos étudiants. Car nous ne les formons pas seulement à mobiliser les boîtes à outils propres à nos différentes disciplines mais, plus largement, à développer une autonomie de réflexion, une rigueur analytique et une certaine mobilité intellectuelle. C'est précisément ce qui les rend capables d'investir avec succès et de façon créative différents espaces professionnels et, avant cela, de comprendre la complexité du monde dans lequel ils sont pris.

Outre ces éléments, nous avons appris tardivement que des formats plus ouverts et effectivement plus adaptés pouvaient être envisagés à titre substitutif, que ce document ne visait qu'à nous « aider » et, à rebours du signal reçu jusqu'ici, qu'il n'avait rien d'obligatoire. L'ensemble des personnels qui avait, souvent par crainte de sanction et dans l'intérêt réel ou supposé de ses formations, dédié un temps pourtant déjà rare à remplir ces documents, a accueilli cette information avec agacement voire colère, face à ce mépris de son travail et de ses investissements en faveur des étudiants et de notre Université.

Pour finir, la production du document Compétences/ NOF s'insère, selon toute vraisemblance, dans le plan décennal Approches Par Compétences (APC) débuté en 2018 et qui devrait atteindre sa dernière étape en 2029. A terme, ce semble bien être le contenu de nos maquettes et jusqu'aux modalités d'évaluation de nos étudiants qu'APC prévoit d'affecter— si toutefois le cap devait être maintenu, ce qui, au vu de ce premier aperçu, n'apparaît pas souhaitable. Notre attirons donc votre attention sur deux points de vigilance. D'une part, sur l'urgence, dès à présent, de ne plus accroître la charge de travail déjà trop considérable qui est la nôtre. Et d'autre part, sur la nécessité de travailler à une autre approche des compétences de sorte à mieux prendre en compte les exigences spécifiques de nos différentes offres de formation et à assurer ce qui doit demeurer la vocation première de l'Université : être un lieu d'outillage intellectuel, susceptible d'équiper la réflexivité citoyenne et collective, où qu'elle se déploie.

L'équipe pédagogique du master mention Science politique